

BULLETIN DU COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,
Paris — 19-21, rue Cassette. Téléph. 732.84.

SOMMAIRE

Accords asiatiques.....	297
L'Internement du roi d'Annam.....	300
Le Commerce de l'Indo-Chine en 1906, par F. CHEMIN-DUPONTÈS.....	301
L'Organisation militaire du Japon, par FRANCIS MURY.....	306
Asie Française : L'opium en Indo-Chine. — Travaux d'irrigation et d'assèchement au Tonkin. — La population de l'Indo-Chine. — Les chemins de fer de l'Indo-Chine. — L'emprunt de la ville de Saïgon.....	314
Chine : La santé de l'impératrice douairière. — L'abolition de l'usage de l'opium.....	316
Japon : L'immigration des Japonais dans l'Amérique du Nord. — Les Japonais en Corée.....	317
Asie Russe : Les communications avec l'Extrême-Orient par le Transsibérien. — Le Transsibérien et l'Australie. — Emigration des vieux-ritualistes. — Les émigrants dans la province de Tomsk. — Améliorations aux transports et aux voies ferrées.....	319
Turquie : La situation en Arabie.....	320
Perse : Une violation de frontière par les Turcs. — La Banque allemande en Perse.....	322
Asie Anglaise : L'agitation dans l'Inde.....	324
Australasie : Les Anglais à Bornéo.....	325
Philippines : Les Etats-Unis et les Philippines.....	326
Nominations officielles.....	326

AVIS

MM. les Ministres de l'Intérieur (en date du 20 février 1901), des Affaires étrangères (en date du 11 mars), de la Marine (en date du 13 mars), de l'Agriculture (en date du 6 février), du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes (en date du 12 février), des Travaux publics (en date du 16 avril), et de la Guerre (en date du 30 mai), ont autorisé les fonctionnaires et officiers de leur département à adhérer à l'œuvre du Comité de l'Asie Française.

M. le Ministre des Colonies a donné, le 18 juillet, la même autorisation aux fonctionnaires de son département, à la condition qu'ils ne fassent pas partie du Comité de direction.

ACCORDS ASIATIQUES

La convention russo-japonaise, que nous faisons prévoir dans nos derniers Bulletins, a été signée le 30 juillet à Saint-Petersbourg. Elle ne répond en rien aux prévisions un peu sensationnelles du *Daily Telegraph*, que nous signalions le mois dernier et qui annonçaient que le Japon et la Russie allaient s'accorder pour agrandir la sphère d'influence japonaise en Mandchourie en échange de la reconnaissance de droits similaires à la Russie en Mongolie. La convention du 30 juillet n'est, au contraire, qu'une déclaration de principes qui se borne à confirmer les stipulations des traités russo-japonais précédents, et en particulier de la paix de Portsmouth. A certains égards, elle est même moins explicite et moins compromettante que la convention franco-japonaise du 10 juin 1907, à laquelle elle ressemble d'ailleurs par plusieurs côtés. En voici le texte :

Le gouvernement de Sa Majesté le tsar de toutes les Russies et le gouvernement de Sa Majesté l'empereur du Japon, animés d'un désir de fortifier les relations pacifiques, amicales et de voisins, qui ont été heureusement rétablies entre la Russie et le Japon, et d'écartier la possibilité de malentendus futurs entre les deux empires, ont conclu les accords suivants :

ARTICLE PREMIER. — Chacune des hautes parties contractantes s'engage à respecter l'intégrité territoriale actuelle de l'autre, de même que tous les droits résultant pour l'une ou l'autre des hautes parties contractantes des traités en vigueur, accords ou conventions appliqués à présent entre les hautes parties contractantes et la Chine, et dont les textes ont été échangés entre les puissances contractantes, ceci dans la mesure où ces droits ne sont pas incompatibles avec le principe de l'égalité de traitement énoncé dans le traité signé à Portsmouth le 5 septembre 1905 et dans les conventions spéciales conclues entre la Russie et le Japon.

ART. 2. — Les deux hautes parties contractantes recon-

naissent l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire de Chine, de même que le principe du traitement égal en ce qui concerne le commerce et l'industrie pour toutes les nations dans ledit empire. Elles s'engagent également à soutenir le maintien du *statu quo* et le respect de ce principe par tous les moyens pacifiques à leur disposition.

Comme on le voit, le Japon et la Russie se bornent, en réalité, à se confirmer les droits que la Russie tient en Mandchourie de ses conventions de 1896 et 1898 avec la Chine et dont elle a cédé une partie au Japon par la paix de Portsmouth. La Russie confirme au Japon ces cessions qui ont été sanctionnées par le traité sino-japonais du 22 décembre 1905. En outre, les deux parties contractantes s'engagent à respecter l'intégrité de la Chine et le principe de la porte ouverte.

Il s'agit donc là d'un texte d'un intérêt assez médiocre, et il ne semble pas qu'il soit doublé d'une convention secrète relative à la Mandchourie et à la Mongolie, comme d'aucuns ont cru pouvoir l'assurer. Le Japon, qui ménage la Chine, n'a pas de raisons de reconnaître à la Russie des droits spéciaux en Mongolie, et il n'est pas vraisemblable que des tractations de cette nature interviennent entre les belligérants de 1904-1905, du moins autant que durera la situation extrême-orientale actuelle.

En réalité, on peut même se demander pourquoi les Russes et les Japonais ont éprouvé le besoin de signer cet accord d'ensemble, cette déclaration de principe, qui n'ajoute rien à la situation déjà créée, après s'être mis déjà d'accord sur les clauses les plus ardues de la paix de Portsmouth, et en particulier sur la définition des droits de pêche que l'article 11 de ce traité de paix reconnaissait au Japon le long des côtes des possessions russes dans les mers du Japon, d'Okhotsk et de Behring. Il est possible que les Japonais aient voulu donner quelque solennité à la clôture de leur différend avec la Russie et des négociations auxquelles sa liquidation a donné lieu. C'est une manière pour eux de consolider leur situation diplomatique dans le monde et d'ajouter au crédit qu'ils peuvent s'assurer moralement et même financièrement auprès des puissances et sans doute plus particulièrement auprès des alliés de la Russie en Europe, qui se trouvent en ce moment être les principaux preneurs d'emprunts d'Etat du monde entier.

A la suite de leur accord final, la Russie et le Japon ont respectivement élevé leurs légations à Tokyo et à Saint-Pétersbourg au rang d'ambassades.

* * *

Ces accords, dans lesquels on échange des garanties en ce qui concerne l'intégrité de la Chine, ne sont pas absolument sans inconvénient, comme le prouve ce qui se produit en ce moment en ce qui concerne le dernier accord franco-japonais. Le gouvernement de Pékin a protesté contre les clauses de notre arrangement du 10 juin avec le Japon, disant que la France et le Japon « s'engagent à s'employer mutuellement pour assurer la paix et la sécurité dans les régions

de l'Empire chinois voisines des territoires où ils ont des droits de souveraineté, en vue du maintien de la situation respective et des droits territoriaux des deux parties contractantes sur le continent asiatique ». Le gouvernement chinois a protesté contre cette clause de l'arrangement franco-japonais. Il a déclaré qu'il n'appartenait qu'à lui-même de maintenir l'ordre et la paix dans toutes les parties de son territoire, même dans celles qui sont limitrophes du Tonkin ou de la Corée et du Liao-toung, dominés par le Japon. Il est difficile de voir quelle suite pourra être donnée à une pareille protestation. Sans doute, les assurances seront prodiguées à la Chine, mais il n'est pas certain qu'elles arrivent, dans la circonstance, à calmer les susceptibilités des Chinois qui sont devenus si rapidement sensibles depuis le réveil de leur esprit national. Cette petite difficulté, qui est vraiment de trop, étant donné le peu de goût qu'ont les Chinois actuellement pour les puissances étrangères et leur peu de désir de permettre l'extension des intérêts des étrangers en Chine, donne une raison de plus à ceux qui comme nous n'ont éprouvé qu'un enthousiasme très médiocre lors de la signature de l'accord franco-japonais. Nous faisons observer alors qu'il s'agissait surtout là d'une sorte de trompe-l'œil et d'une superfétation, puisque nos relations avec l'Angleterre, alliée du Japon, déterminaient nécessairement l'attitude de ce dernier pays à notre égard. Nous ajoutons que le jour où l'alliance anglo-japonaise aurait cessé d'exister, l'accord franco-japonais ne serait sans doute plus qu'un vain chiffon de papier. Nous craignons donc que sa signature n'inspirât à notre pays des illusions, au moins inutiles, et n'eût en réalité d'autre but que de donner aux Japonais du crédit sur notre marché. Nous pensions que ce crédit pouvait n'être pas injustifié, mais à la condition qu'il eût pour contre-partie des avantages plus substantiels qu'une rédaction superflue s'ajoutant à la situation très solide qui résulte pour nous de l'entente cordiale. Mais nous ne pouvions prévoir les susceptibilités que l'accord franco-japonais inspirerait au gouvernement chinois. C'est encore une occasion pour nous de constater la fâcheuse tendance qu'a notre politique à confondre la signature de papiers, qui peuvent faire de l'effet au Parlement et sur la presse plus que dans la situation internationale avec des résultats positifs.

Un autre accord asiatique attendu avec plus d'impatience, car il doit avoir beaucoup plus de portée que la convention franco-japonaise du 10 juin ou la convention russo-japonaise du 30 juillet, est celui qui est négocié depuis plusieurs mois déjà entre Londres et Saint-Pétersbourg. On continue à en annoncer la conclusion prochaine, bien que jusqu'à présent on n'ait aucune preuve de l'avancement des négociations. Il convient cependant de signaler la façon très positive dont le *Times* en a parlé dans son numéro du 26 août où figurait la dépêche suivante de Saint-Pétersbourg consacrée aux négociations

en cours : « Les négociations anglo-russes ont fait de grands progrès pendant les derniers jours, grâce au fait que M. Isvolsky, depuis la conclusion des traités avec le Japon, a pu consacrer tout son temps à sir Arthur Nicholson avec lequel il a tenu des conférences presque quotidiennes. La période de clôture des négociations est fatalement ardue, car elle nécessite une révision soignée de tous les points qui ont déjà été réglés en principe. Dans le cas présent, le désir manifeste des deux parties de conclure un traité qui ne laissera absolument aucune place à l'équivoque, cette source fertile en malentendus, a rendu leurs travaux plus difficiles, mais le résultat, on peut l'affirmer, ne laissera dans la clarté du texte français absolument rien à désirer.

Quant aux clauses mêmes du traité imminent qui, ce n'est un secret pour personne, traite des relations des deux pays dans l'Asie centrale, il règne l'impression, dans les milieux bien informés, que les concessions faites à la Russie susciteront beaucoup de critiques parmi les hommes d'Etat indiens, mais à cette objection, les négociateurs pourront promptement répondre, si le Parlement siège à ce moment, que les concessions sont un prix honnête pour une assurance contre l'invasion. »

Cette dépêche, la plus explicite que l'on ait publiée depuis le commencement des négociations anglo-russes, fera attendre le traité annoncé avec plus d'impatience, puisqu'elle semble annoncer qu'il accordera de telles satisfactions à la Russie que cette dernière pourra renoncer à son hostilité traditionnelle contre l'Angleterre dans l'Asie centrale. On sera d'ailleurs curieux de voir comment les deux pays auront pu trouver une base définitive d'accord conciliant la politique russe qui désire s'acheminer vers la mer à travers la Perse et la politique anglaise qui n'a d'autre objectif que de résister à cette expansion. Nous avons dit depuis le commencement des négociations que la situation actuelle de l'Angleterre, préoccupée par des mouvements indigènes et désireuse depuis la guerre russo-japonaise de se rapprocher de la Russie, devait contribuer, avec l'état intérieur de cette dernière puissance, à permettre un de ces accords provisoires sur le *statu quo* qui durent longtemps et rendent possible l'attente de circonstances qui peuvent changer toutes les conditions de la politique internationale et faire disparaître des rivalités qui paraissaient irrémédiables. Mais, quant à un accord définitif entre l'Angleterre et la Russie en ce qui concerne l'Afghanistan et surtout la Perse, nous répétons que c'est avec un vif intérêt que nous en lirons les clauses capables de reproduire un résultat si inattendu et si inespéré.

Si l'accord anglo-russe est sur le point d'aboutir, par contre le désaccord entre le Japon et les Etats-Unis ne disparaît pas. Sans doute pendant le mois dernier, il n'a plus été question d'incidents californiens ni de négociations désagréables entre les gouvernements de Tokyo et de Washington pour parer aux effets des excès de la foule cali-

fornienne. Mais il faut signaler, cependant, que l'on discute avec une certaine aigreur les suites de l'incident survenu en juin dernier aux îles Pribilof où un garde-pêche américain a tiré sur des Japonais, lesquels, d'après la version admise pour exacte à Tokyo, n'auraient nullement provoqué cette agression. C'est encore un de ces incidents qui, sans faire éclater l'orage, ne manquera pas d'entretenir la mauvaise humeur entre les deux pays. Aux Etats-Unis, on a, paraît-il, été frappé par la vigueur avec laquelle le Japon continue ses armements. Quoi qu'il en soit, la décision de faire partir la plus grande partie de la flotte américaine pour le Pacifique a bien été prise malgré tous les démentis et toutes les atténuations publiés dans la presse. Le 23 août, une déclaration officielle a été publiée à la suite d'une conférence entre le président Roosevelt et les représentants du département de la marine à la résidence d'été du président à Oyster Bay, déclaration d'après laquelle la flotte, qui sera envoyée dans le Pacifique par le détroit de Magellan, consistera en 16 cuirassés. Une flottille de contre-torpilleurs prendra la même destination au même moment, mais on ajoute qu'elle n'accompagnera pas la flotte.

Les Etats-Unis tournent donc l'organisme de leur défense nationale dans la direction d'où semble maintenant devoir venir le danger. Ce danger, on n'est pas porté à le croire très prochain. Nous sommes de ceux qui n'ont jamais cessé de penser que l'exclusion des Asiatiques des régions colonisées par les blancs sur les rives du Pacifique aboutirait fatalement un jour ou l'autre à un formidable conflit. Mais lorsqu'on songe aux intérêts du Japon, qui développe son industrie, qui a besoin de crédit, qui est peut-être à la veille d'avoir de graves préoccupations en Chine, où la mort de l'impératrice douairière ouvrira toutes les possibilités, on n'est guère porté à croire qu'il désire se mettre sur les bras une guerre aussi difficile à terminer promptement, pour ne pas dire plus, que le serait celle qu'il entreprendrait contre les Etats-Unis. Cependant, nous devons noter que tout le monde n'envisage pas la question de la même façon, et qu'un certain nombre de personnes connaissant bien le Japon suivant les mouvements de son opinion publique, les idées de ses cercles dirigeants et les armements qui semblent répondre à ces idées, se demandent si le conflit américo-japonais ne se produira pas plus tôt que d'aucuns pourraient l'imaginer. C'est peut-être cette manière de voir qui a décidé le déplacement total de la flotte des Etats-Unis de l'Atlantique dans le Pacifique.

AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne et participent à son action.

L'internement du roi d'Annam

Une nouvelle venue de Hué a annoncé que le roi d'Annam, Thanh-Thaï, venait d'être interné par ordre du gouvernement. Cette nouvelle n'est pas de nature à surprendre. On se souvient, en effet, qu'au cours de l'année dernière, ce souverain commit dans son palais, sur les personnes de son entourage, des actes de cruauté tels que le résident supérieur en Annam dut intervenir et prendre des mesures pour que le jeune souverain ne recommençât pas ses sanglantes extravagances. Nous avons alors, dans ce *Bulletin* même, fin d'octobre, retracé la physionomie de ce souverain qui, précisément quelques mois auparavant, en avril 1906, avait été, à Hanoï, l'hôte du gouverneur général. Nous n'avons donc pas à revenir sur le caractère de Thanh-Thaï qui, dès son plus jeune âge, s'était fait remarquer par des frasques très graves et qui se rendait compte d'ailleurs que l'éducation qu'on lui avait donnée était la grande responsable en l'affaire. Quoi qu'il en soit, monté sur le trône en 1889, son règne s'est poursuivi jusqu'à l'an passé sans de trop graves incidents. Il n'y a guère à rappeler que les intrigues de Nguyen-Thân qui, en se servant de sa fille, dont il avait fait la favorite du roi, poussait Thanh-Thaï à s'affranchir de la tutelle des reines-mères et essayait de le persuader qu'il n'avait à craindre personne.

Après les scènes scandaleuses de l'an passé, il semble bien qu'on ait, en somme, interné le roi dans son palais. Mais, d'après les dépêches, c'est d'une autre mesure qu'il s'agirait, et la déposition du souverain aurait été ou serait sur le point d'être prononcée. Il est difficile d'ailleurs de savoir exactement à quoi s'en tenir, et plusieurs partis semblent être en discussion dans les conseils du gouvernement : celui de trouver un remplaçant à Thanh-Thaï ou bien de laisser les grands mandarins gouverner un certain temps sans souverain.

Quelque mesure qui soit prise contre Thanh-Thaï, il n'est pas vraisemblable qu'elle nous soit reprochée par la population annamite. Voici comment s'exprimait l'année dernière un Annamite de Hué écrivant une lettre sur l'état de son souverain : « Ayant à la tête un homme tel que Thanh-Thaï, notre Annam est plongé depuis plus de dix-huit ans dans un abîme de misères, de malheurs et de honte... C'est un fou enragé... Nous saurions nous relever les mains armées contre ce seul diable si nous n'avions pas à côté de nous le protectorat français ; mais nous jugeons convenable de laisser la chose arriver à sa fin, et nous souhaitons que notre protectorat veuille bien se réveiller et mettre notre Annam en sûreté contre l'homme qui a déjà longtemps jeté l'alarme dans nos foyers. Pour le bonheur de notre cher pays, au nom de la justice universelle, le protectorat français ne laissera pas à notre tête le diable indigne de son nom, de l'affection de son peuple et de l'estime de la métropole. »

Il faut dire que si Thanh-Thaï est arrivé à inspirer des illusions à un grand nombre de Français par la politesse avec laquelle il les traitait, les turpitudes et les folies qu'il commettait dans son palais étaient parfaitement connues dans les milieux indigènes. A un moment, il lui prit fantaisie de ne plus donner de nourriture ni d'argent à ses femmes, qui étaient réduites à mendier auprès des domestiques du palais. L'une d'entre elles, enceinte, est morte à la suite d'une chute de trapèze dans un exercice de gymnastique ordonné par le roi. Une autre serait morte de coups donnés par lui. Deux ont été admises à l'hôpital, l'une devenue folle, l'autre dans un état très grave. Deux autres ont disparu : ayant essayé, d'un cachot, de faire parvenir une plainte au résident supérieur, elles furent, d'ordre royal, lardées de coups de lance et on ne sait ce qu'elles sont devenues. On attribue enfin à Thanh-Thaï un propos qui, pour des esprits annamites, est un abominable crime contre les devoirs filiaux. Parlant de sa mère à l'article de la mort et dont la maladie se prolongeait, il aurait dit, en présence d'un certain nombre d'Annamites : « Est-ce qu'elle ne va pas bientôt mourir, qu'on sache au moins à quoi s'en tenir! »

* * *

Tous ces faits, qui sont connus dans la société indigène, nous permettaient de traiter Thanh-Thaï comme il le méritait sans provoquer de mécontentements. Il faut dire d'ailleurs que la nation annamite n'est plus tout entière intéressée au sort de sa maison royale comme elle l'était autrefois. En Cochinchine, le souvenir du gouvernement de Hué a presque totalement disparu, et il n'est personne qui ait le désir d'être de nouveau gouverné par les rois d'Annam. Au Tonkin, depuis 1897 surtout, c'est-à-dire depuis que tous les pouvoirs administratifs indigènes ont été remis au résident supérieur du Tonkin, les esprits s'acheminent rapidement vers le même état. Nous avons donc tout loisir possible pour traiter la question de l'organisation du gouvernement et du remplacement de Thanh-Thaï de la manière la plus avantageuse aux intérêts du pays. Seuls un certain nombre d'adversaires du régime français, que les Tonkinois ralliés à nos idées appellent d'ailleurs des « japonophiles », chercheront sans doute à exploiter l'internement et peut-être la déposition de Thanh-Thaï comme une mesure prise par nous dans le but d'absorber définitivement l'empire d'Annam en abaissant sa maison royale en vue de sa suppression définitive.

Le problème qui se pose d'ailleurs devant nous est d'ailleurs assez malaisé. Si l'on veut constituer un conseil de régence, il faut réglementairement choisir deux membres de la famille royale, les plus âgés, et deux grands mandarins de la cour, très versés dans les affaires politiques du pays. Or, la plupart des mandarins de la cour sont des vieillards de plus de 60 ans, ambitieux d'argent et d'honneurs, mais fort peu faits pour gérer les intérêts du pays, et préoccupés avant tout de

grossir leur fortune. De plus, ils ne savent absolument rien des affaires de l'Annam moderne, qui sont gérées par la Résidence supérieure.

Quant au prince que l'on pourrait choisir pour remplacer Than-Thaï, on a mis plusieurs noms en avant : par exemple, Tuyen-Hoa, prince neuvième, frère de Than-Thaï ; Hung-Nhon, prince dixième, également frère du roi ; Hoang-La, fils de Dong-Khanh. Mais il est à craindre que ces princes, qui paraissent avoir été associés aux orgies de leur frère, ne soient pas plus dignes que lui d'occuper le trône. On parle aussi de Ung-Cung, fils de Hiep-Hoa, qui passe pour un esprit réfléchi, un homme de bonne conduite et de jugement sain, qui, sans savoir le français, écrit couramment le quoch-ngu. Il a dû quitter Hué pour s'installer à Tourane, afin d'échapper aux tracasseries de Than-Thaï. Son fils, qui est âgé de seize ans, se trouve actuellement à l'école de Tourane et doit achever son éducation en France. D'autre part, on parle encore de Ham-Nghi, l'ancien empereur détrôné par nous et actuellement interné à Alger. Il a épousé une Française, ce que d'aucuns considèrent comme une raison pour l'appeler à remplacer Than-Thaï. Mais c'est là un motif fort insuffisant, étant donné surtout que son mariage avec une Européenne lui rendrait difficile de se plier aux vieilles mœurs annamites, tandis qu'il serait également malaisé pour lui d'imposer immédiatement à la cour une Européenne vivant selon les habitudes et les libertés occidentales. D'autre part, Ham-Nghi a été notre adversaire résolu, et s'il s'est instruit et ouvert l'esprit en Algérie, rien n'indique qu'il soit disposé à collaborer loyalement avec le gouvernement français au développement du peuple annamite. Ses sentiments sont très douteux, et on rapporte qu'un jour il disait à Alger qu'il lui était possible d'aimer des Français en particulier, mais qu'il n'aimerait jamais la France en général.

En tout cas, le remplacement de Than-Thaï ne doit se faire que lentement et avec beaucoup de circonspection. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de prendre un souverain qui soit capable de se plier à l'évolution qui entraîne actuellement la société annamite. Nous venons de constituer au Tonkin un conseil de notables qui tendra nécessairement à devenir de plus en plus le représentant désigné de la société indigène auprès de l'autorité française. Cette institution, en même temps que tout le mouvement qui entraîne actuellement l'Indo-Chine, tendra à rendre le souverain moins influent et à rendre en même temps désirable, pour éviter des conflits, que sa personnalité soit moins accentuée. En réalité, si le roi d'Annam peut être encore un rouage utile, ou tout au moins d'une apparence nécessaire, on doit se garder de s'exposer à en faire un obstacle, un intermédiaire encombrant et une cause de difficultés entre la nation annamite que nous voulons transformer et le gouvernement français. Nous croyons avoir, dans ce Bulletin, donné assez de gages de la sincérité du programme indo-chinois que nous avons adopté,

en déclarant qu'il n'y avait pour la France d'autre politique acceptable que de chercher à élever et à éduquer la population indigène en vue d'une large autonomie, pour pouvoir nous exprimer ainsi au moment où la nouvelle mesure prise contre Than-Thaï pose diverses questions relatives au trône d'Annam.

LE COMMERCE DE L'INDO-CHINE

EN 1906

Les résultats du mouvement commercial de l'Indo-Chine, en 1906, viennent d'être publiés. Le commerce total s'élève à 397.582.581 francs dont 220.635.801 francs pour les importations et 176.896.780 francs pour les exportations. Bien que ces dernières soient en augmentation de 8.139.127 francs sur 1905, le commerce total reste inférieur de 25.735.351 francs, les importations étant en diminution de 33.874.478 francs.

Au lendemain de la crise que notre colonie d'Extrême-Orient a traversée depuis trois ans, ces chiffres n'ont rien qui doive nous étonner. Tels qu'ils se présentent même, ils sont en augmentation totale de 27.001.523 francs sur ceux de la moyenne quinquennale 1901-1905, dont 8.395.705 pour les importations et 18.605.818 francs pour les exportations (il convient toutefois de remarquer que dans la période en question les années 1903, 1904 et 1905 furent des années médiocres ou mauvaises).

Si l'on s'en tient au trafic purement commercial, la diminution des importations en 1906 n'est pas aussi considérable qu'elle apparaît à la première comparaison des chiffres. L'année 1905 avait en effet profité de l'importation extraordinaire de diverses fournitures destinées aux travaux publics et notamment au chemin de fer du Yunnan pour une somme de 16 millions. La diminution de ce chef réduit la perte commerciale des importations en 1906 à une somme de 17 millions.

Même ramenée à ce chiffre, cette différence est des plus importantes et témoigne non seulement d'un temps d'arrêt, mais aussi d'une crise grave dans le développement économique de la colonie.

C'est à quatre ans en arrière qu'il faut remonter pour tracer la genèse de la crise, et pour en voir les causes il convient d'examiner les conditions d'exploitation du pays.

Jusqu'en ces dernières années le riz était le seul produit d'exportation de l'Indo-Chine. Si, pour la Cochinchine et le Cambodge, la situation est restée la même ou à peu près, des efforts accomplis au Tonkin et en Annam ont sensiblement changé cet état de choses, en même temps que le Laos commençait à entrer dans le mouvement général des échanges. Quoi qu'il en soit, même en

L'état actuel, c'est sur le riz seul que repose la vie économique de la colonie ; on s'en rendra aisément compte par le tableau ci-dessous des exportations.

	EXPORTATION DU RIZ	PRODUITS DU CRU DIVERS	RÉEXPORTATION ET TRANSIT	TOTAL
	fr.	fr.	fr.	fr.
1901.....	107.882.446	52.611.746	31.096.545	191.590.437
1902.....	134.095.565	49.810.198	29.886.808	213.792.571
1903.....	77.081.383	40.288.739	28.537.789	145.907.911
1904.....	109.469.079	43.294.711	29.149.019	181.903.809
1905.....	71.209.728	50.799.528	46.748.397	168.757.653
1906.....	83.226.335	64.169.607	29.500.838	176.896.780

La diminution qui s'est produite de 1903 à 1906 sur la production rizicole, allant jusqu'à la ruine dans certaines régions, devait fatalement avoir sa répercussion sur le mouvement des importations. Subissant un appauvrissement aussi général, la colonie devait fatalement resserrer ses achats. De 243 millions en 1902, les importations passèrent à 229 millions en 1903 et à 210 millions en 1904. Si en 1905 il y eut un assez fort relèvement, ce fut surtout grâce à l'augmentation des besoins des travaux publics et à celle des marchandises en transit ou pour la réexportation. La situation fut ainsi dissimulée. Mais en 1906, ces raisons ne se faisant plus sentir, les choses apparurent sous leur jour réel et les importations restèrent à 220 millions.

L'Indo-Chine vient donc de traverser une série de quatre mauvaises années, et l'avenir ne laissait pas que d'apparaître sous un jour des plus inquiétants, lorsqu'une récolte bonne au delà de toute espérance en Cochinchine et au Cambodge est venue améliorer l'état des choses à la fin de 1906. A la fin du troisième trimestre, les exportations étaient en diminution de près de 6 millions sur la période correspondante de 1905. A la fin de l'année, cette perte était changée en un gain de 8 millions. Il convient d'ailleurs d'ajouter que les effets de la récolte se sont davantage fait sentir pendant les premiers mois de 1907, et que l'exportation, durant cette période, a dépassé tous les chiffres atteints jusqu'ici par la colonie (1).

Il semble donc que, grâce à cette bonne fortune, la crise se trouve aujourd'hui heureusement conjurée. Il n'en reste pas moins une situation des plus inquiétantes pour la prospérité de la colonie et il conviendrait, pour l'avenir, de chercher à remédier aux inconvénients de la monoculture.

(1) A la fin du premier trimestre, l'augmentation des exportations sur 1906 était de 25.353.285 francs, celle des importations de 11.000.142 francs, ce qui donne au total un gain de 36.353.427 francs.

De nombreux efforts ont d'ailleurs été faits dans ce sens, nous l'avons vu plus haut, en montrant que, de 1903 à 1906, l'exportation des produits du cru autres que le riz était passée de 40 millions à 64 millions. Ces derniers résultats sont la preuve des efforts accomplis pour la mise en valeur des richesses de l'Indo-Chine ; ils sont aussi les effets des capitaux importants qui se sont dirigés sur notre colonie depuis une dizaine d'années. Enfin, il faut considérer que beaucoup d'exploitations, soit agricoles, soit minérales, soit commerciales ne font qu'entrer en rapport, et que leur développement, favorisé par l'extension du réseau des chemins de fer et par les divers travaux publics, est appelé à s'augmenter encore. Ce n'est que par lui que la colonie sera à l'abri d'une crise comme celle qu'elle vient de traverser en raison des aléas de la culture du riz.

Cette dernière culture cependant, parallèlement aux efforts faits dans divers sens, peut et doit se développer très largement par l'aménagement de nouveaux terrains, surtout en Cochinchine, où il n'y a guère d'utilisé que la moitié des surfaces utilisables. L'augmentation des exportations, en augmentant la richesse générale, développerait le mouvement des importations et assurerait la bonne situation des entreprises commerciales.

Enfin, il faut chercher à développer aussi un autre élément du commerce général : la réexportation et le transit. La solution du problème est ici plus compliquée. Si pour le transit vers le Yunnan le chemin de fer en construction nous assure pour le moment un quasi-monopole, nous ne pouvons guère espérer faire de progrès dans la réexportation que si nous avons une marine marchande nationale assez forte pour faire de Saïgon, par exemple, un entrepôt de l'Extrême-Orient, chose qui ne serait d'ailleurs possible que si ce port était doté d'une législation spéciale qui n'existe pas actuellement.

En l'état actuel des choses, notre commerce de réexportation et de transit ne peut se développer que du seul fait des provinces chinoises qui nous sont limitrophes, comme le Yunnan, et rien ne fait prévoir une augmentation sérieuse de ce chef avant plusieurs années.

Nous allons examiner maintenant plus spécialement les divers éléments du commerce de 1906 en commençant par les importations.

Importations.

L'Indo-Chine en 1906 sur une importation totale de 223.066.051 francs a reçu 86.729.707 francs de marchandises françaises et 133.956.094 francs de marchandises étrangères. Par rapport à 1905, la France perd 25.224.155 francs et l'étranger 8.650.323 francs. Pour voir les choses sous un jour plus exact, il conviendrait de retrancher de la part de la France 16 millions de marchandises importées en plus en 1905 pour les travaux publics. Il convient en outre de remarquer que dans les importations étrangères les pays d'Europe et

Principales importations en provenance de

	FRANCE	EUROPE	PAYS	TOTAL
	ET COLONIES	ET AMÉRIQUE	D'EXTRÊME-ORIENT	
	fr.	fr.	fr.	fr.
Lait concentré.....	573.829	471.763	1.808	1.047.400
Beurre salé.....	833.216	4.509	1.184	838.909
Farine.....	3.039.345	1.488.280	1.375.644	4.903.269
Riz et dérivés.....	»	»	»	9.146.282
Pommes de terre.....	54.242	502	715.558	770.302
Vermicelle chinois.....	»	»	971.761	971.761
Fruits chinois.....	»	»	574.570	574.570
Noix d'arec sèches.....	»	»	2.895.157	2.895.157
Sucre.....	1.979.342	9.218	2.682	1.991.242
Café.....	7.748	1.006.016	279.395	1.293.159
Thé de Chine.....	»	»	3.755.978	3.755.978
Tabac, cigares et cigarettes.....	1.779.214	2.686.862	701.604	5.167.680
Huile d'olive.....	654.880	7.738	480	663.098
Opium.....	»	»	3.711.780	3.711.980
Espèces médicinales chinoises.....	»	»	1.856.910	1.856.910
Bois.....	6.907	401.822	895.953	1.304.682
Coton en caisse.....	32.558	13.966	3.729.205	3.775.729
Légumes frais.....	2.804	189	922.256	925.249
Vins ordinaires en fût.....	5.503.379	16.144	600	5.520.123
Bière.....	1.188.318	234.122	247.950	1.670.390
Eaux-de-vie en bouteille.....	1.096.256	873.995	37.572	2.007.823
Eau minérale.....	440.682	8.672	91.616	540.970
Vins mousseux.....	809.304	70.004	120	879.428
Ciment.....	1.298.617	16	1.267	1.299.900
Houille.....	21.916	2.483.433	429.035	2.934.384
Goudron de houille.....	44.466	1.848.560	30.740	1.923.766
Pétrole.....	4.521	8.631.366	6.173.335	14.809.222
Or.....	18.000	366.000	5.321.600	5.705.600
Fer en barres.....	750.327	374	9.548	760.249
Fer étamé.....	31.772	376.795	139.438	548.005
Rails.....	2.129.765	96	761	2.130.622
Acier en lingots.....	1.379.423	1.815	14.501	1.395.739
— en tôles.....	614.214	4.010	826	619.050
Etain.....	21.455	»	11.147.638	11.169.093
Couleurs.....	1.276.811	23.988	195.279	1.496.078
Savons non parfumés.....	513.584	1.187	20.002	534.773
Indigo.....	723.840	653.660	73.530	801.030
Médicaments.....	624.717	37.322	181.906	843.945
Josticks.....	»	»	779.362	779.362
Porcelaine.....	156.887	91.151	1.226.668	1.474.706
Verres et cristaux.....	824.962	15.959	272.084	1.113.005
Fil de lin retors écri.....	1.725	»	638.172	639.897
— coton —.....	2.774.693	56.429	13.053.743	15.884.865
Tissus de lin chanvre et ramie.....	802.573	20.503	25.580	848.656
— jute (sacs).....	110.823	10.625	5.668.579	5.790.027
— coton.....	15.695.465	417.803	2.146.978	18.260.246
— laine.....	702.389	32.900	266.144	1.001.433
— soie.....	400.576	250	5.338.198	5.739.012
— poils.....	28.662	»	121.068	149.730
Vêtements et lingerie.....	1.285.708	705.104	389.988	2.280.800
Papiers divers.....	1.089.632	28.333	49.960	1.167.925
— chinois.....	»	»	2.560.440	2.560.440
— culte.....	»	»	1.545.262	1.545.262
Machines et mécanique.....	3.942.061	1.334.909	178.757	5.455.727
Outils.....	694.410	13.275	78.936	786.621
Construction métallique.....	3.438.496	20.075	940	3.459.511
Petits ouvrages de ferronnerie.....	574.155	16.821	2.739	593.715
Vis, pitons, boulons, etc.....	694.638	4.277	6.537	705.452
Articles de ménage.....	792.199	128.052	176.905	1.097.156
Capsules de fulminate.....	71.512	1.028.927	»	1.100.439
Feux d'artifice.....	84.328	483.562	732	568.622
Automobiles.....	663.412	9.000	»	672.412
Vélocipèdes.....	540.700	15.380	360	556.440
Jouets.....	787.950	442.908	84.143	1.315.001
Allumettes.....	»	619.040	»	619.040
Parapluies de coton.....	1.454.403	52.338	1.725	1.514.166

34.069.904

les Etats-Unis n'entrent que pour 8.910.923 francs et que 81.542.675 francs viennent des pays voisins d'Extrême-Orient et principalement de Hong-kong (43.301.024 francs). En résumé, en 1906, la France a fait 48,80/0 des importations, les pays d'Europe et d'Amérique 5,20/0 et les pays d'Extrême-Orient 460/0.

Le chiffre des produits importés de France en raison de la protection douanière dont ils jouissent devrait être plus important. De ce côté, il semble que l'initiative de nos négociants ait besoin de stimulant. Il est certain même qu'en raison de leurs prix élevés, si certaines marques françaises n'étaient pas exigées des services publics, elles ne pourraient lutter contre les produits étrangers. Tel est le cas, par exemple, des farines, des matériaux de construction, des fers, rails, etc. Cette cherté de nos produits explique qu'ils tendent de plus en plus à être concurrencés par des produits similaires étrangers et est en partie la cause de la part proportionnelle plus grande prise par la France dans la rétrogradation des importations en 1906.

Une autre raison vient d'autre part expliquer la diminution des importations, c'est le commencement du développement industriel de la colonie. Pour ne citer que quelques-uns des articles sur lesquels les diminutions sont dues à cette raison, nous citerons le tabac dont la culture s'est développée depuis cinq ans en Cochinchine et au Cambodge de 5000/0 et dont la diminution aux importations est de 600.000 francs; c'est la bière, dont la production locale explique pour un quart la diminution de plus de 1 million à l'importation; c'est le ciment, maintenant produit par les usines de Haïphong; les chaussures, que la cordonnerie locale arrive à faire de mieux en mieux, aussi bien pour les Européens que les indigènes. Enfin une autre industrie, qui, elle, affecte plus particulièrement le commerce étranger, est celle des filés de coton dont la production locale a fait fléchir de plus de 2 millions les produits similaires en transit de Hong-kong au Yunnan.

Il est certain que plus on ira et plus la colonie sera à même de fabriquer sur place bien des marchandises qu'elle a jusqu'ici demandées à l'importation.

La diminution sur les articles que nous venons d'énumérer affecte principalement le commerce français. Parmi les marchandises venant de l'étranger qui ont vu diminuer leurs entrées, il faut citer les conserves de viandes qui reculent devant l'élevage local, l'opium, le ciment pour les causes indiquées déjà, le coton dont la culture s'étend dans la colonie, la houille dont l'importation n'est plus justifiée que par la nécessité de mélanger des charbons plus gras aux charbons indigènes de Hongay; toujours pour la même raison, la poterie est en diminution. Certains articles, comme les tissus, la parfumerie, le papier, sont en moins-value par suite du marasme des affaires.

A côté des diminutions il convient de signaler quelques augmentations. Parmi les produits

d'origine plus particulièrement française, il faut citer la farine, les filés de coton, les automobiles (dont l'augmentation sur 1905 dépasse 200.000 francs), les parapluies, le tabac fabriqué par la régie française.

Du côté des produits étrangers, ce sont les riz de la région de Battambang, les thés de Chine destinés à être mélangés aux thés d'Annam et du Tonkin, la mécanique générale, le pétrole gagnant plus de 5 millions.

Nous ne saurions donner ici la nomenclature des marchandises importées en Indo-Chine, nous citerons seulement celles dont l'importation dépasse 500.000 francs. (Voir le tableau page 303.)

Exportations.

Le mouvement des exportations s'est élevé à un total de 176.896.774 francs dont 38.894.349 fr. pour la France et les Colonies et 138.002.422 fr. pour l'étranger. Par rapport à 1905 la France gagne 6.140.613 francs et l'étranger 1.998.505 fr., soit un total de 8.139.113 francs.

Nous avons vu, au commencement de cette étude, les causes de ces différences et comment elles avaient été acquises dans les derniers mois de l'année grâce à une excellente récolte de riz. C'est à la Cochinchine et au Cambodge seuls qu'est dû ce résultat. Au Tonkin, au contraire, à la fin de l'année, le fléchissement des exportations était de 33 millions, c'est-à-dire de 330/0. Dans cette partie de la colonie, c'est à la seule absence de riz qu'est due la diminution, les autres produits au contraire y étant en hausse ainsi que dans les autres parties de l'Union indo-chinoise.

Ainsi qu'il est aisé de le constater, la part de la France relativement à l'étranger est des plus faibles. Les causes en sont diverses. En tout premier lieu, il est certain qu'en raison de leur voisinage les marchés de consommation de Chine et du Japon absorberont toujours la majeure partie du riz exporté. Presque toutes les relations économiques naturelles de l'Indo-Chine sont avec l'Extrême-Orient.

En outre, c'est par le marché de Hong-kong que passe actuellement une grande partie des marchandises indo-chinoises destinées à l'Europe. Pour rivaliser avec Hong-kong, il nous faudrait d'abord un port d'entrepôt en Indo-Chine et aussi sans doute, une marine marchande nationale nombreuse et assurant des frets à bon marché. Enfin, pour encourager les produits de la colonie à prendre le chemin de la métropole, il faudrait qu'ils y aient intérêt. Actuellement, en raison des droits auxquels la plupart d'entre eux (sauf le riz) sont soumis, ils n'y ont qu'un intérêt relatif et trouvent un écoulement plus facile et souvent plus rémunérateur soit à Hong-kong, soit dans d'autres pays étrangers.

L'exportation du riz, d'un total de 83.226.335 francs, s'est dirigée pour 20 millions en France et 63 millions à l'étranger (21 millions à Hong-kong, 7 millions au Japon, 2 millions au Siam,

2 millions en Chine, 2 millions à Singapore, 13 millions aux Philippines, 8 millions aux Indes Néerlandaises). A part Hong-kong, on peut dire que les pays acheteurs de riz sont des produits consommateurs.

L'exportation des produits autres que le riz s'est élevée à 93.669.036 francs desquels il faut retrancher le transit et la réexportation, qui actuellement, nous l'avons vu, sont en dehors du rayon commercial de la France. Si l'on ne considère que les produits du cru, les exportations diverses se sont élevées à 64.169.607 francs sur lesquels la France a acheté près de 19 millions.

De ces derniers nous citerons la soie grège dont l'exportation a progressé de 90 0/0, le maïs, le caoutchouc, les huiles d'anis et de badiane, le coton, le minerai de zinc, l'étain, les peaux, le thé qui sont en augmentation. Le poivre est en légère diminution.

Les sorties de ces mêmes produits sur l'étranger sont restées sensiblement les mêmes qu'en 1905 avec un progrès de 2 millions réparti sur l'ensemble.

Il convient cependant de citer particulièrement la forte sortie d'animaux vivants à destination des Philippines, sortie qu'il a fallu interdire par la suite pour ne pas dépeupler la colonie, et dont l'interdiction a amené l'augmentation des exportations de peau préparée en fin d'année.

Nous donnons dans le tableau ci-dessous la liste des principaux produits et marchandises exportés.

Transit.

Ce rapide examen ne serait pas complet si nous ne parlions du transit.

Ce dernier se fait par deux directions : d'une part, entre Hong-kong et le Yunnan et le Kouang-si, et d'autre part entre l'Europe et le Siam. Remarquons en passant que ce dernier était à destination de la région de Battambang, qui, aux termes des derniers traités, a été remise à l'Indo-Chine; il est donc appelé à disparaître dans l'avenir pour figurer au titre des importations et des exportations. Il est, d'ailleurs, des plus réduits et s'élève à 1.360.362 francs, presque tout en marchandises françaises. Son courant n'est d'ailleurs qu'ascendant.

Le transit à travers le Tonkin, c'est-à-dire celui du Yunnan, est ascendant et descendant. A la montée, il est presque tout en provenance de Hong-kong avec 11.207.794 fr., les provenances d'Europe n'étant que de 398.375 fr. Dans le sens contraire, il est entièrement à destination de Hong-kong avec 12.008.500 fr. L'ensemble du transit yunnanais d'aller et retour a été, par rapport à 1905, en diminution de 5.442.278 francs.

Principales exportations à destination de

	FRANCE ET COLONIES	EUROPE ET AMÉRIQUE	PAYS D'EXTRÊME-ORIENT	TOTAL
	fr.	fr.	fr.	fr.
Bœufs	9.040	»	524.032	533.072
Porcs	»	»	788.285	788.285
Peaux de bœufs	935.320	36.647	153.173	1.125.140
Soies grêges	267.646	»	1.754.744	2.022.390
Poisson sec	43	»	11.405.883	11.405.926
Crevettes sèches	50	»	834.041	834.091
Maïs	1.685.448	»	15.725	1.701.173
Riz et dérivés	19.871.687	4.332.286	60.990.387	85.194.360
Café en fève	443.237	»	84.662	527.899
Poivre	4.363.187	1.268.791	356.931	5.988.909
Cannelle	442	»	1.654.705	1.654.267
Thé de Chine	90	»	546.520	546.610
Thé d'Annam	812.818	»	7.960	820.778
Tabac indigène	216	»	1.164.887	1.165.104
Tabac chinois	»	»	733.975	733.975
Caoutchouc	3.335.949	»	89.007	3.426.956
Gomme et stick laque	903.208	1.480	62.916	967.604
Huile d'anis et de badiane	584.475	»	2.205	586.680
Bois	114.650	78.000	657.141	849.791
Coton	769.967	»	1.022.361	1.792.328
Cunao	»	»	599.870	599.870
Boissons	1.997	»	1.030.057	1.032.054
Ciment	»	»	1.388.852	1.388.852
Houille	76	»	3.219.095	3.219.171
Rails	»	»	1.700.147	1.700.147
Etain	415.010	»	11.157.061	11.572.071
Fils de coton écreu	200	»	7.849.352	7.849.552
Tissus de coton divers	1.086	75	1.495.185	1.496.346
— soie —	106.770	»	600.025	706.795
Peaux de bœufs corroyées	»	»	2.105.284	2.105.284
Dynamite	»	»	734.576	734.576
Nattes	69.576	»	43.132	738.708

Nous négligeons ici le transit avec le Kouang-si, dont les valeurs sont insignifiantes.

La diminution dans le mouvement du Yunnan en 1906 tient à deux causes : d'abord une sécheresse terrible qui a dévasté cette province en 1906, allant même jusqu'à apporter le trouble dans les exploitations industrielles en raréfiant la main-d'œuvre ; c'est ensuite le développement industriel de notre colonie du Tonkin, qui a eu pour heureuse conséquence d'enlever à Hong-kong la fourniture de marchandises qui transitaient jusqu'ici à travers nos territoires. C'est ainsi que le transit des filés de coton entre autres a baissé de 2.859.204 francs. Une conséquence de ce fait a été le phénomène qui s'est produit pour la première fois, la prédominance du transit de descente sur celui de montée.

Il y a dans cet exemple une indication excellente pour l'avenir, lorsque le chemin de fer, en pénétrant au cœur du Yunnan, facilitera de plus en plus le ravitaillement de cette province par notre colonie.

Les principales marchandises de transit de Hong-kong au Yunnan ont été :

Le tabac.....	724.770 francs
Le coton filé.....	7.147.534 —
Les tissus de coton..	826.409 —

Et du Yunnan à Hong-kong :

L'étain.....	11.073.423 francs
Le thé.....	424.606 —
L'opium.....	376.660 —

Conclusion.

Il ressort de ce que nous venons de voir que, malgré une crise des plus graves, l'Indo-Chine présente de telles ressources qu'il a suffi d'une bonne récolte de quelques mois pour relever son commerce. D'autre part, les efforts pour la mise en valeur des richesses de la colonie ont été si considérables depuis quelques années que, malgré des circonstances particulièrement difficiles, l'exploitation des produits autres que le riz a beaucoup progressé.

Il y a là deux faits qui doivent nous donner de grandes espérances pour l'avenir. Il faudrait seulement que son essor économique soit facilité par diverses mesures législatives, aussi bien dans la métropole que dans la colonie.

Notre régime douanier ne se prête guère à un pays jeune. La question, d'ailleurs, a besoin d'être mûrement étudiée, car elle est particulièrement délicate. Il semble pourtant que l'ouverture d'un port franc à Saïgon serait de nature à favoriser la création d'un marché d'entrepôt dans notre colonie.

D'autre part, si la France veut voir augmenter ses échanges avec sa colonie, il ne faut pas que les produits qui en sont originaires soient considérés comme semi-étrangers en France, alors que tous les produits français entrent en franchise en Indo-Chine.

Il faudrait enfin (mais là le sujet est beaucoup plus général que colonial), il faudrait avoir une

marine marchande française beaucoup plus importante qu'elle ne l'est.

La marchandise suit trop facilement le pavillon, et notre pavillon malheureusement ne progresse pas en Extrême-Orient, alors qu'au contraire tous les pays étrangers multiplient chaque année le nombre de leurs navires. Il n'y a pas de raisons pour que la France, à ce point de vue, ne puisse faire ce que font les autres nations. Notre appareil dès lors est suranné, nos capitaux sont trop timides, nos entreprises maritimes sont trop administratives.

La France en Indo-Chine a besoin de navires marchands à elle, sinon elle est appelée à voir de plus en plus se faire en dehors d'elle l'évolution économique de sa colonie.

P. CHEMIN-DUPONTÈS.

L'ORGANISATION MILITAIRE DU JAPON

Organisation.

L'organisation militaire du Japon, qui ne le cède en rien à celle des grandes puissances européennes, est de date toute récente.

Le régime féodal, qui laissait aux vassaux du Mikado le soin d'entretenir les troupes nécessaires à la défense du pays, ne disparut qu'en 1872 lorsque la loi du 28 octobre rendit le service militaire obligatoire et créa une armée permanente.

Cette nouvelle organisation porta immédiatement ses fruits puisqu'en 1874 l'armée comprenait déjà 32 bataillons, 5 escadrons et 7 batteries d'artillerie et pouvait détacher 5.000 hommes à Formose. En 1878, on comptait au Japon une armée régulière de 45.000 hommes qui jusqu'à la guerre russo-japonaise s'augmenta régulièrement de 2.000 hommes par an. En 1894, le Japon put débarquer sur le continent 78 bataillons, 20 escadrons et 42 batteries d'artillerie. Les succès obtenus au cours de cette campagne par les troupes nippones hâtèrent la réorganisation définitive de l'armée japonaise. Le 16 mars 1896, l'augmentation des effectifs fut décidée en même temps que la transformation de l'armement de l'infanterie et de l'artillerie. Lorsque la guerre russo-japonaise éclata, la déclaration de guerre coïncidait avec l'achèvement du programme militaire voté en 1896.

L'armée japonaise était alors divisée en 3 grands commandements : le commandement de l'Est dont le siège était à Tokio, celui du Centre dont le siège était à Osaka, celui de l'Ouest dont le siège était Hiroshima.

Le service militaire obligatoire a été organisé au Japon par les trois lois de 1872, 1875, 1889. Actuellement tous les Japonais sont astreints au

service de dix-sept à quarante ans. Toutefois, en temps de paix, ils ne sont appelés qu'à vingt et un ans révolus.

L'armée japonaise comprend :

1° *L'armée active*, où le service était jusqu'ici de trois ans. Depuis quelques jours il n'est plus que de 2 ans.

2° *La réserve de l'armée active*, où le service est de 52 mois.

3° *L'armée de dépôt* (1^{re} classe), où le service est de 7 ans 4 mois.

4° *L'armée territoriale*, où le service est de 5 ans.

5° *La réserve de l'armée territoriale*, où le service est de 8 ans.

Une armée de dépôt spéciale (2^e classe), correspondant aux services auxiliaires en France, comprend les hommes qui ont été reconnus trop faibles pour entrer dans l'armée active.

Le tirage au sort existe dans l'Empire du Soleil-Levant. Les plus favorisés sont versés dans l'armée de dépôt de 1^{re} classe lorsqu'un décret mikadonal a déterminé définitivement les effectifs de l'armée active.

Les engagés volontaires, dont la proportion est de 1/100 de l'effectif de l'armée active, jouissent d'un régime spécial. Ils n'accomplissent qu'une année de service actif et passent 6 ans dans la réserve avant d'être versés dans l'armée territoriale. Ce sont des jeunes gens instruits, qui forment d'excellents officiers de réserve et ont rendu de grands services au cours de la guerre russo-japonaise.

Les réservistes ordinaires, c'est-à-dire ceux qui ont accompli 3 ans de service actif, ne sont pas convoqués pendant les 2 premières années qui suivent leur passage dans la réserve. Jusqu'ici ils n'ont effectué qu'un mois de service pendant la 3^e année et 15 jours pendant la 4^e, presque toujours pendant les grandes manœuvres.

L'armée de dépôt (1^{re} classe), qui devrait être l'objet de 2 convocations, n'avait été appelée qu'une seule fois par mesure d'économie avant la guerre russo-japonaise. Quant à l'armée territoriale, elle n'avait jamais été convoquée. Le gouvernement mikadonal paraît bien résolu actuellement à tenir la main à l'exécution des périodes d'appel, mais la lourdeur de ses charges budgétaires permet de douter qu'il puisse, de sitôt, réaliser ses désirs.

En 1903, le nombre des jeunes gens ayant atteint leur 21^e année était de 440.000 : 200.000 seulement furent déclarés propres au service, 100.000 incorporés dans l'armée active, 100.000 versés dans l'armée de dépôt de 1^{re} classe, c'est-à-dire à la disposition permanente du ministre de la Guerre.

Au cours de la guerre russo-japonaise, les divers contingents de l'armée de dépôt de 1^{re} classe furent successivement appelés et un nombre considérable d'hommes appartenant à la 2^e classe de cette armée durent servir dans les magasins militaires, dans les hôpitaux, dans les arsenaux, etc.

Au point de vue militaire, le Japon est divisé en 12 *sikhen* (circonscriptions). Les troupes se recrutent dans la circonscription à laquelle elles appartiennent par leur résidence.

Un commandant de corps d'armée dirige la circonscription partagée en 4 *rontaiku* (division régimentaire), dont chacune a à sa tête un général.

Les divisions régimentaires sont elles-mêmes divisées en *chuboku* (districts de bataillon).

La circonscription de Tokyo fournit toutes les troupes d'artillerie, du génie et du train.

La cavalerie se recrute au choix, dans toutes les circonscriptions militaires indifféremment, ainsi que la garde impériale qui constitue une division d'élite.

Pied de paix.

Six mois avant le commencement de la guerre russo-japonaise, l'armée nippone comprenait :

- 12 divisions plus la division de la garde impériale ;
- 20 bataillons d'artillerie de forteresse ;
- 1 bataillon de chemin de fer ;
- 2 brigades de cavalerie,
- 2 brigades d'infanterie, ne dépendant d'aucun corps d'armée.

Chaque division se compose en temps de paix de 10.915 hommes, soit : 380 officiers, 940 sous-officiers, 9.595 hommes. Elle comprend :

- 2 brigades d'infanterie ayant chacune 2 régiments à l'effectif de 2.000 hommes.
- 1 régiment de cavalerie de..... 480 hommes.
- 1 — d'artillerie de..... 810 —
- 1 bataillon du génie de..... 405 —
- 1 — du train de..... 950 hommes.

Les 2 brigades de cavalerie à la disposition du ministre de la Guerre comprennent chacune deux régiments de 3 escadrons à l'effectif normal de 480 hommes. Les 2 brigades d'artillerie à la disposition du ministre de la Guerre se composent chacune de 3 régiments à l'effectif de 810 hommes. Les 20 bataillons d'artillerie de forteresse comptent 57 compagnies à l'effectif de 135 hommes chacune.

Enfin le bataillon de chemin de fer comporte une compagnie de télégraphistes de 137 hommes, un détachement d'aérostation de 40 hommes, un détachement de sapeurs colombophiles de 30 hommes et 2 compagnies de sapeurs de 136 hommes chacune. Outre ces troupes, il ne faut pas oublier qu'il existe à Formose un corps d'occupation de 5.000 hommes, comprenant de l'infanterie (10 bataillons), de l'artillerie de forteresse, de l'artillerie de montagne, de la cavalerie et du génie. En Corée se trouve une division d'occupation.

Enfin l'effectif de la gendarmerie s'élève à 3.900 hommes non compris les corps de milice de Goto, Lieou-kieou et Tsu-shima.

L'année qui précéda la guerre russo-japonaise, l'armée nippone comptait sur le pied de paix :

	Hommes	Officiers	Sous-officiers
Infanterie.....	95.000	3.950	12.000
Cavalerie.....	5.000	400	860
Artillerie.....	15.000	1.300	3.900
Génie.....	7.000	400	840
Train.....	15.000	240	800
Service médical et services divers...	3.000	1.800	2.500
	<u>140.000</u>	<u>8.090</u>	<u>20.900</u>

Total de l'effectif : 168.990 hommes.

Par économie, des congés de formes diverses, des libérations par anticipation, etc., diminuent fréquemment les effectifs en temps de paix.

Mais pendant les périodes de grandes manœuvres les effectifs sont à peu près au complet.

Pied de guerre.

Lorsque la guerre avec la Russie éclata, l'armée active de campagne compta le même nombre d'unités qu'en temps de paix, avec cette différence qu'elle fut portée à l'effectif de guerre par l'arrivée des réservistes. Le tableau ci-dessous indique clairement les différences entre le pied de paix et le pied de guerre :

PAIX			
Armes	Officiers	Hommes	Total
Compagnie d'infanterie....	5	166	171
Escadron de cavalerie.....	5	155	160
Compagnie du génie.....	5	130	135
Compagnie du train.....	7	183	190
Bataillon d'artillerie de forteresse.....	5	130	135
Batterie d'artillerie de campagne.....	6	183	189
Compagnie de télégraphistes.....	7	130	137

GUERRE			
Armes	Officiers	Hommes	Total
Compagnie d'infanterie....	5	220	225
Escadron de cavalerie (1)...	5	170	175
Compagnie du génie.....	5	216	221
Compagnie du train.....	10	225	235
Bataillon d'artillerie de forteresse.....	5	216	231
Batterie d'artillerie de campagne.....	5	226	231
Compagnie de télégraphistes.....	8	218	226

Chaque division comprend sur le pied de guerre :

- 2 brigades d'infanterie se composant chacune de 2 régiments de 4 bataillons au lieu de 3 en temps de paix;
- 1 régiment de cavalerie à 4 escadrons au lieu de 3 en temps de paix;
- 1 régiment d'artillerie de 7 batteries au lieu de 6 en temps de paix;
- 1 bataillon du génie à 4 compagnies au lieu de 3 en temps de paix;
- 1 bataillon du train à 6 compagnies au lieu de 5 en temps de paix;

(1) Ce serait plutôt une compagnie.

- 1 bataillon du chemin de fer comprenant 1 compagnie de télégraphistes de 226 hommes, 1 détachement d'aérostation de 60 hommes, 1 détachement de sapeurs colombophiles de 50 hommes, et 3 compagnies de sapeurs de chemins de fer de 216 hommes chacune;
- 1 section sanitaire;
- 5 hôpitaux de campagne;
- 1 dépôt de remonte;
- 1 compagnie de télégraphistes;
- 4 colonnes de vivres ayant chacune un jour de vivres;
- 8 colonnes de munitions;
- 1 personnel des étapes;

L'effectif d'une division sur pied de guerre est de :

21.800 hommes, 2.670 sous-officiers, 595 officiers.

Total : 25.065.

5.800 chevaux.

L'armée active mobilisée au début de la guerre avec la Russie comprenait :

8.400 officiers;

350.000 sous-officiers et soldats;

75.000 chevaux.

Ces effectifs furent toujours tenus au complet au moyen des armées de dépôt de 1^{re} classe et territoriale dont les classes furent successivement appelées.

L'armée de dépôt de 1^{re} classe était ainsi composée à ce moment :

- 55 bataillons d'infanterie;
- 18 escadrons de cavalerie;
- 14 compagnies du génie;
- 14 compagnies du train;
- 21 bataillons d'artillerie.

Total :
65.000 hommes.

L'armée territoriale comprenait *sur le papier* :

- 55 régiments d'infanterie;
- 38 escadrons de cavalerie;
- 20 bataillons d'artillerie de forteresse;
- 20 bataillons d'artillerie de campagne;
- 15 bataillons du génie;
- 15 bataillons du train.

Total :
140.000 hommes.

Au cours de la guerre russo-japonaise, la moitié seulement de l'armée territoriale fut appelée, c'est-à-dire les hommes qui avaient fait leur service dans l'armée active. Un quart seulement traversa le détroit, le reste tint garnison dans les places fortes et dans les ports de guerre totalement démunis de troupes de l'armée active.

A l'heure actuelle, le gouvernement mikadonal estime son armée absolument insuffisante. Ne pouvant guère en temps de paix entretenir sous les drapeaux un nombre plus considérable d'hommes, il vient de réduire la durée du service actif à 2 ans, afin de pouvoir donner l'instruction militaire à une plus grande quantité de soldats.

De cette façon l'armée de dépôt et l'armée territoriale ne comprendront plus, comme au début de la guerre avec la Russie, autant d'hommes inutilisables parce qu'ils n'avaient reçu aucune éducation militaire.

Commandement.

Le Mikado est chef suprême de l'armée. Il préside nominativement le Khunji Senghin, conseil supérieur de la guerre dont le président effectif est le conseiller militaire le plus ancien.

Ce conseil comprend des membres de droit et des membres nommés par le Mikado.

Sont membres de droit : les ministres de la guerre et de la marine, les amiraux et les maréchaux, les chefs d'état-major généraux de l'armée de terre et de l'armée de mer.

Peuvent y être nommés : les généraux et vice-ou contre-amiraux qui se sont signalés par leurs services.

Toutes les questions intéressant l'armée et la marine sont soumises au Khunji Senghin.

Le ministère de la Guerre comprend 4 directions et un service d'inspection militaire.

L'état-major général forme 4 bureaux. Son chef est indépendant du ministre de la Guerre. Nommé directement par le Mikado, il ne dépend que de ce dernier.

L'autorité du chef d'état-major général s'exerce sur les commandements militaires pour tout ce qui touche aux opérations militaires. Pour l'administration et le personnel, ceux-ci relèvent du ministre de la Guerre.

Au commencement de la guerre avec la Russie l'armée japonaise avait à sa tête 3 maréchaux, 3 généraux de corps d'armée, 24 généraux divisionnaires, 60 généraux de brigade et 125 colonels.

Ecoles militaires.

Les officiers se recrutent exclusivement parmi les élèves officiers de l'Ecole spéciale militaire, sauf en temps de guerre, où l'on peut arriver au grade d'officier en passant par les rangs. Actuellement il y a dans l'armée nipponne un assez grand nombre d'officiers subalternes qui ont rempli les fonctions d'officiers pendant la guerre russo-japonaise, n'étant que sous-officiers, et qui ont été titulaires à la fin de cette guerre.

L'Ecole spéciale militaire correspond à la fois à l'Ecole Polytechnique et à l'Ecole Saint-Cyr. Elle fournit des officiers d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie et même du train. Dans chaque armée a été constituée une compagnie spéciale à laquelle sont affectés pendant neuf mois les officiers sortant de l'Ecole militaire. Il y a les compagnies d'artillerie et du génie, celle de cavalerie, celle de mousqueterie, etc. Une école militaire de santé forme les futurs médecins de troupe.

Les sous-officiers se recrutent :

1° Parmi les soldats supérieurs qui se sont signalés par leurs aptitudes ;

2° Parmi les candidats sous-officiers, c'est-à-dire parmi les jeunes gens qui, à leur arrivée au corps, ont exprimé le désir de rester au service après le départ de leur classe.

Une école de sous-officiers a rendu de très

grands services au Japon qui a pu puiser parmi ses élèves les officiers subalternes dont il manquait pendant la guerre avec la Russie.

Il est important de noter que les officiers japonais attribuent pour une large part les succès qu'ils ont remportés à la science militaire des anciens élèves de l'Ecole d'état-major de Tokyo.

Cette école supérieure de guerre reçoit après concours des officiers du grade de sous-lieutenant, de lieutenant et de capitaine. En fait, on n'y voit jamais de sous-lieutenants parce qu'un officier doit déjà compter deux années de service pour pouvoir se présenter à l'Ecole supérieure de Guerre.

A l'heure actuelle et en raison des vides produits par la guerre russo-japonaise, on voit même des commandants admis à suivre les cours de cette école qui compte parmi ses professeurs des officiers extrêmement instruits, des tacticiens de premier ordre.

Les victoires du Japon sont dues également en grande partie, de l'aveu même de ses officiers de troupe, au remarquable fonctionnement des services administratifs pendant la campagne de Corée et de Mandchourie. Ce fait est d'autant plus digne d'être retenu que la besogne qui incombe à l'Intendance japonaise en temps de paix ne semble pas la préparer à la lourde responsabilité qui pèse sur elle en temps de guerre. Son rôle est beaucoup moins important pendant la paix que celui de l'Intendance de l'armée française, par exemple, comme nous le verrons au cours de cette étude.

Intendance.

L'Intendance japonaise date, comme l'armée elle-même, de la loi du 28 octobre 1872 qui supprima les anciennes armées féodales, composées de chevaliers ou samourai.

Avant cette date, les vassaux de la couronne nourrissaient leurs troupes aux dépens des pays qu'elles traversaient. Rien n'était organisé pour assurer un ravitaillement régulier.

L'Empire du Soleil-Levant a emprunté son organisation militaire aux puissances occidentales ; mais tandis qu'il s'inspirait surtout de l'organisation de l'armée allemande, pour constituer son armée, il faisait de nombreux emprunts à l'Intendance de l'armée française pour créer ses services administratifs.

C'est ainsi que l'Intendance japonaise est un corps militaire dont les membres jouissent de tous les avantages attachés à l'état d'officier alors que les fonctionnaires de l'Intendance de l'armée allemande forment un corps complètement civil se recrutant par voie d'examen, surtout parmi des fonctionnaires civils. Dans l'armée japonaise, l'assimilation des officiers d'Intendance aux officiers de troupe est complète. Ils ont le même uniforme, les mêmes galons. Un insigne au col de leur dolman les différencie seul des autres officiers.

Les services administratifs nippons n'étaient pas tout à fait organisés en 1872 comme aujourd'hui.

d'hui. Ils ont profité des leçons de la guerre avec la Chine en 1884-1885, de la campagne contre les Boxeurs en 1900 et enfin de l'expérience acquise au cours des grandes manœuvres annuelles qui prennent une importance de plus en plus considérable.

A l'heure actuelle, l'Intendance japonaise est l'objet de diverses modifications inspirées par la campagne contre la Russie. Mais ce ne sont plus que des changements secondaires: On peut considérer ce corps comme ayant reçu son organisation définitive.

A la tête des services de l'Intendance se trouve un intendant général, directeur au ministère de la Guerre, ayant rang de général de division.

Au-dessous de lui il y a :

- 5 intendants ayant rang de généraux de brigade, dont 3 appartiennent aux grands commandements de l'Est (Tokyo), du centre (Osaka), de l'Ouest (Hiroshima);
- 45 sous-intendants de 1^{re} classe ayant rang de colonels;
- 23 sous-intendants de 2^e classe ayant rang de lieutenant-colonels;
- 74 sous-intendants de 3^e classe ayant rang de commandants;

Total : 118 officiers d'Intendance.

Comme on le voit, la hiérarchie est exactement la même que dans l'Intendance française. Le ministère de la Guerre nippon reconnaît très volontiers d'ailleurs que cette organisation a été calquée sur celle de notre Intendance.

Les fonctions d'adjoint à l'Intendance n'existent pas dans l'armée japonaise. On considère comme adjoints les officiers d'administration, dont la création remonte également à la loi du 28 octobre 1872.

Officiers d'administration.

Les officiers d'administration possèdent, eux aussi, toutes les prérogatives de l'état d'officier. Ils ont l'uniforme et les galons des officiers de troupe de leur grade, dont ils se distinguent par un insigne spécial au col de leur dolman. Ils jouissent, par exemple, d'une considération moindre que les officiers de troupe, alors que les officiers d'Intendance sont absolument sur le même pied que ces derniers.

L'organisation des officiers d'administration a été calquée sur la nôtre avec cette différence que le grade d'officier d'administration principal n'existe pas dans l'armée japonaise. Ce désavantage est largement compensé, comme nous le verrons plus tard, par la plus grande facilité avec laquelle les officiers d'administration ont accès dans le corps de l'Intendance.

Voici la composition actuelle du corps des officiers d'administration :

- 128 officiers d'administration de 1^{re} classe, c'est-à-dire ayant le grade de capitaine;
- 157 officiers d'administration de 2^e classe, c'est-à-dire ayant le grade de lieutenant;
- 515 officiers d'administration de 3^e classe, c'est-à-dire ayant le grade de sous-lieutenant.

Comme en France, les officiers d'administration

sont chargés d'assurer les détails de l'exécution du service sous la direction des officiers d'Intendance, dans les bureaux, dans les magasins, dans les dépôts, etc.

Un certain nombre d'entre eux sont mis à la disposition des colonels et des commandants d'unités militaires.

Sous-officiers d'administration.

Les officiers d'administration sont secondés dans leur besogne par des sous-officiers d'administration qui sont généralement des jeunes gens instruits, restés au corps après le départ de leur classe avec l'intention de prendre part au concours d'officier d'administration (1).

Agents civils.

A côté des officiers et des sous-officiers d'administration existent des agents ayant un caractère complètement civil, à qui l'on donne le titre d'ingénieurs et de sous-ingénieurs. Les premiers sont mis sur le même pied que les officiers d'administration, les seconds sur le même pied que les sous-officiers de ce corps.

Au Japon, l'appellation d'ingénieur est encore plus vague que chez nous. On donne ce titre à toutes les personnes qui ont des connaissances techniques, quelles qu'elles soient. Un mécanicien, un chimiste, par exemple, sont des ingénieurs. Nous avons, du reste, nous aussi, des ingénieurs attachés à certains établissements, placés sous l'autorité de l'Intendance.

Ecole d'administration.

Le recrutement des officiers d'intendance et des officiers d'administration est assuré par une école d'administration créée à Tokyo, il y a une vingtaine d'années.

Cette école comporte deux sections bien distinctes :

1^o Une section ordinaire fournissant les officiers d'administration;

2^o Une section supérieure fournissant les officiers d'intendance.

L'une et l'autre se recrutent au concours.

Peuvent se présenter à la première section :

1^o Les sous-officiers d'administration, à qui leurs fonctions donnent un certain nombre de points d'avance;

2^o Les sous-officiers en service dans les régiments;

3^o Les civils ayant déjà subi avec succès certains examens.

Avant la guerre russo-japonaise, la durée des cours des deux sections était de deux ans. Elle a été réduite depuis à un an et neuf mois pour la première section, à treize mois pour la seconde.

Les élèves de la première section, qui ont subi avec succès les examens de sortie, sont nommés immédiatement officiers d'administration de 3^e classe.

(1) Les officiers d'administration sont les seuls officiers sortant des rangs en temps de paix.

La deuxième section ou section supérieure se recrute :

1° Parmi les officiers de troupe jusqu'au grade de capitaine inclusivement ;

2° Parmi les officiers d'administration de toutes classes.

Cette deuxième source de recrutement semble devenir de plus en plus l'unique mode de recrutement des officiers d'intendance. Le ministère de la Guerre se montre depuis quelques années disposé à réserver l'entrée de la section d'intendance aux officiers d'administration, estimant préférable d'orienter les officiers de troupe vers l'École supérieure de Guerre.

Contrairement à ce qui se passe en France, les sous-lieutenants et les lieutenants ainsi que les officiers d'administration de 3^e et 2^e classe peuvent se présenter au concours de la section d'intendance au même titre que les capitaines et les officiers d'administration de 1^{re} classe. Mais, comme pour l'École supérieure de Guerre, on ne voit se présenter que des lieutenants et des capitaines parce qu'il faut justifier de deux années de service à la date du concours. Or il est rare qu'un sous-lieutenant ne soit pas nommé lieutenant après deux ans de grade, et les vides résultant des pertes occasionnées par la dernière guerre ne sont pas faits pour ralentir l'avancement.

Les officiers qui se présentent à la section d'intendance ont à subir un concours extrêmement ardu, tant par l'étendue des matières que par le nombre des candidats.

Pour une dizaine de places environ mises chaque année au concours, il y a toujours 150 à 200 candidats, quelquefois plus.

Au sortir de l'École, les futurs officiers d'intendance sont reversés avec leur grade dans les corps auxquels ils appartenaient précédemment et ils sont nommés dans le corps de l'intendance au fur et à mesure des vacances qui se produisent.

Bien entendu, ceux qui ont satisfait aux examens de sortie n'ayant encore que le grade de lieutenant ou d'officier d'administration de 2^e classe doivent attendre leur promotion au grade supérieur avant de pouvoir figurer sur la liste des officiers pouvant être nommés sous-intendants de 3^e classe.

Au cours de la guerre russo-japonaise, la nécessité où se trouvait le gouvernement nippon d'augmenter immédiatement le nombre des officiers d'intendance a fait arriver au grade de sous-intendants de 3^e classe des lieutenants et des officiers d'administration de 2^e classe qui avaient à peine passé quelques mois dans leur grade.

Soldes.

Voici les soldes des officiers d'intendance et d'administration.

Elles sont, du reste, les mêmes que celles des officiers de troupe :

Intendant général..... 4.000 yens (1).

(1) Le yen vaut 2 fr. 50 environ.

Intendant.....	3.150 yens.
Sous-intendant de 1 ^{re} classe.....	2.352 —
— — 2 ^e classe.....	1.752 —
— — 3 ^e classe.....	1.224 —
Officier d'administration de 1 ^{re} classe..	a 840 —
	b 720 —
— — de 2 ^e classe..	a 540 —
	b 432 —
— — de 3 ^e classe..	320 yens.

Il ne faut pas oublier que le prix de l'existence au Japon est très minime, si bien que les officiers nippons sont relativement mieux payés que leurs collègues d'Europe malgré l'infériorité de leur solde.

Le ministre de la Guerre du Japon se rend bien compte de cette situation puisqu'il attribue une solde cinq fois plus élevée que la solde de leur grade aux officiers qui séjournent en Europe et en Amérique.

Le minimum du service dans chaque grade est de deux ans, sauf en temps de guerre, bien entendu. Pour les commandants, ce minimum est de trois ans; pour les capitaines, de quatre ans.

Les officiers d'administration avancent à l'ancienneté, les officiers d'intendance au choix.

Les services administratifs s'effectuent de deux façons :

- 1° Au quartier général de chaque division (1);
- 2° Dans chaque régiment ou unité distincte.

Rôle de l'Intendance.

Le chef du service de l'Intendance dans un quartier général de division est un sous-intendant militaire de 1^{re} ou de 2^e classe. Il dirige les services administratifs de la division gérée par l'Intendance, contrôle la gestion des différents corps en vérifiant la comptabilité et la caisse tenues dans chaque régiment par des officiers d'administration, comme nous le verrons plus loin.

Il est secondé par cinq ou six officiers d'intendance de 2^e ou de 3^e classe et par des officiers d'administration des trois classes en nombre variable (généralement 25 à 30).

La constitution des approvisionnements nécessaires en temps de guerre à la division est la principale préoccupation du chef du service de l'Intendance. Il doit constamment les tenir au complet par des marchés, par des adjudications auxquelles ne sont admis que des commerçants offrant des garanties suffisantes et ayant obtenu du ministre de la Guerre l'autorisation de concourir.

L'emmagasinage des denrées et approvisionnements de toute espèce est effectué par les adjudicataires sous la surveillance des officiers d'administration.

(1) Il ne faut pas oublier qu'une division japonaise est moins importante qu'un de nos corps d'armée, mais plus importante qu'une de nos divisions. Elle comprend, ainsi qu'on a pu le voir dans la première partie de ce travail, de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie, du génie, du train.

La manutention journalière, le nettoyage des magasins, l'arrimage des approvisionnements, etc., sont assurés par des ouvriers civils ou par des entrepreneurs.

Au Japon, il est en effet de règle que l'on ne doit jamais employer à d'autres besognes le soldat venu, au régiment pour recevoir l'instruction militaire. Les généraux tiennent rigoureusement la main à ce que l'on ne confie pas aux hommes de troupe des travaux qui peuvent être effectués par un personnel civil.

Aussi le nombre des indisponibles dans chaque régiment est-il infiniment restreint (1).

L'autorité militaire se contente d'assurer la protection des magasins. Le chef de la division ou le commandant de la place désigne lui-même les régiments qui devront, à tour de rôle, exercer pendant une semaine la surveillance nécessaire sur les établissements militaires.

En temps de paix, c'est seulement dans certains cas prévus par les règlements que les chefs de corps peuvent mettre des hommes de troupe à la disposition de l'Intendance.

Le chef de ce dernier service n'a pas le droit de s'adresser directement aux régiments pour obtenir le personnel nécessaire. Il doit faire sa demande au général commandant la division, qui y donne suite s'il la juge justifiée.

Le chef du service de l'Intendance exerce ses fonctions sous une triple autorité.

1° Il se trouve sous les ordres du général de la division à laquelle il est affecté pour tout ce que celui-ci estime nécessaire d'entretenir dans le magasin en vue de la guerre. Il doit donner satisfaction aux demandes du général. S'il estime les approvisionnements demandés exagérés, il a le droit d'exiger une réquisition écrite qu'il transmet aussitôt avec ses observations au ministre de la Guerre, vis-à-vis duquel il est responsable des existants en magasins. Le ministre tranche la question.

2° Il est sous les ordres directs du ministre de la Guerre pour toute la partie financière de ses attributions, montant des crédits, dépenses à solder, pièces justificatives à fournir, etc.

3° Il relève de l'Intendant général, directeur du service de l'Intendance au ministère de la Guerre pour tout ce qui concerne les questions du personnel, nominations, avancements, mutations, radiations des cadres, etc.

Les règlements militaires japonais semblent s'être attachés à prévoir tous les cas pouvant se produire, afin d'éviter les difficultés susceptibles de s'élever entre les commandants de troupe et les services de l'Intendance. Ils y ont réussi jusqu'au cours de la guerre russo-japonaise; le plus parfait accord a toujours régné entre les services administratifs et les corps combattants.

(1) Les officiers japonais ont des ordonnances attachés à leur personne, mais uniquement chargés de nettoyer leurs armes et leurs uniformes. Ces ordonnances ne prennent aucune part au travail de la maison, ne servent pas à table, rentrent à la caserne dès qu'ils ont effectué le travail qui leur incombe aux termes du règlement militaire.

Services administratifs dans les régiments.

En temps de paix, les attributions de l'Intendance japonaise sont singulièrement réduites par l'organisation toute spéciale des services administratifs existant dans chaque régiment ou unité militaire. En principe, un régiment japonais doit suffire à tous ses besoins sans exception, vivre en un mot sans le concours des services de l'Intendance. Des officiers désignés par le colonel sont chargés de pourvoir les hommes de tout ce qui leur est nécessaire.

Les Japonais semblent, en somme, avoir étendu et perfectionné les services tels que celui de l'ordinaire, constitués dans nos régiments, et qui concourent chez nous, avec l'Intendance, à assurer l'existence des hommes.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir d'officiers japonais, en temps de paix, l'Intendance nipponne se borne à livrer aux régiments, après entente avec le commandement, les approvisionnements de vivres, vêtements et autres articles constitués pour le cas de guerre et qu'il devient nécessaire de remplacer par des approvisionnements plus frais.

Ce sont en réalité des cessions à titres remboursables, dont le régiment verse le montant au service de l'Intendance au lieu de procéder à des achats directs chez les commerçants comme il fait en temps ordinaire.

Voici l'organisation des services administratifs à l'intérieur d'un régiment.

Les officiers de troupe, qui en sont chargés, continuent à faire leur service habituel dans leurs bataillons ou compagnies. Ce n'est pour eux qu'un surcroît de besogne. Dans l'exercice de ces fonctions supplémentaires, les officiers, à qui elles sont dévolues, prennent le titre de commissaires.

Il y a trois commissaires :

1° Le commissaire payeur, du grade de commandant, assisté de : un officier subalterne et un officier d'administration de 1^{re}, de 2^e ou de 3^e classe.

Ce service est chargé de payer la solde et de régler les indemnités diverses dues aux officiers et aux hommes de troupe.

2° Le commissaire aux subsistances du grade de commandant, assisté de : deux officiers subalternes et un officier d'administration de 1^{re}, de 2^e ou de 3^e classe.

Ce service s'occupe des vivres, achète tout ce qui est nécessaire, riz, poisson, etc., pour l'alimentation des troupes. Il procède par achats ordinaires et surtout par marchés passés avec les commerçants.

3° Le commissaire aux approvisionnements du grade de commandant assisté de : deux officiers subalternes et un officier d'administration de 1^{re}, de 2^e ou de 3^e classe.

Ce dernier service est chargé de l'acquisition et de la distribution aux hommes du régiment de ce qui leur est nécessaire comme vêtements et fournitures similaires.

Les trois officiers d'administration, placés

auprès de chacun de ces commissaires, sont les véritables agents d'exécution. Ils tiennent la comptabilité et la caisse, reçoivent et vérifient les livraisons en présence du commissaire ou de son délégué, distribuent aux hommes de troupe les fournitures qui leur sont nécessaires, règlent les commerçants sur l'ordre du commissaire, etc.

Les trois commissaires assurent l'exécution de leurs services respectifs sous leur propre responsabilité. Ils ne doivent compte de leur gestion qu'à leur chef de corps.

A l'intérieur des régiments, l'Intendance se borne à contrôler la comptabilité et la caisse des trois officiers d'administration. Si elle remarque des irrégularités et croit avoir des observations à présenter, le chef du service de l'Intendance du quartier général de division adresse un rapport au ministre de la Guerre, qui demande des explications au corps et ordonne, le cas échéant, l'application de telle ou telle mesure.

Rôle de l'Intendance en temps de guerre.

En temps de guerre, le service de l'Intendance militaire présente peu de changements au moins théoriquement.

Le ministre de la Guerre crée seulement au quartier général de l'armée un service d'intendance, dirigé par un intendant qui fonctionne à peu près dans les mêmes conditions qu'un service d'intendance auprès d'un quartier général de division.

L'importance de ce service, et le nombre d'officiers d'intendance et d'administration qui y sont attachés, croît avec la force de l'armée en mouvement.

Les officiers qui doivent constituer ce service, sont désignés dès le temps de paix. Pendant la guerre russo-japonaise, ils ont principalement été empruntés au ministère de la Guerre qui conserve à sa disposition pour ses bureaux et ses divers services les officiers d'intendance et d'administration sans affectation, c'est-à-dire ne comptant à aucun quartier général de division.

En temps de guerre, la vie et l'entretien d'un régiment doivent être assurés comme en temps de paix, à moins d'impossibilité, disent les règlements militaires. Il faudrait donc que dans chaque régiment les commissaires aux approvisionnements et aux subsistances fournissent aux troupes tout ce qui est nécessaire à leur existence. Ils n'en ont guère le loisir, absorbés qu'ils sont par leurs fonctions d'officiers de troupe. Le plus souvent d'ailleurs il devient impossible à un régiment faisant partie d'une armée en campagne de se procurer sur place les vivres et les approvisionnements indispensables.

Le ministère de la Guerre a tenu compte de ces impossibilités en constituant de vastes magasins de réserve dès le temps de paix.

A partir de la mise en marche des troupes, le service de l'Intendance prend en fait une importance capitale. Les employés civils sont licenciés pour la plupart et remplacés par des hommes de troupe qui effectuent la manutention et le trans-

port des approvisionnements de réserve, constituent les colonnes de vivres sous la direction des officiers d'intendance et d'administration, etc.

Pour ménager les réserves, des officiers d'intendance battent le pays, achètent tout ce qu'il leur est possible de se procurer et dirigent leurs achats sur le quartier général de l'armée. Ils rassemblent ainsi des approvisionnements dont d'autres officiers assurent le transport, la conservation et la distribution aux hommes.

« En temps de guerre, dit le commandant japonais Takatsuka, on ne fait plus ce que l'on veut, on fait comme on peut, en laissant les règlements militaires de côté. C'est en procédant ainsi que notre service d'intendance put assurer dans des conditions tout à fait satisfaisantes le ravitaillement de l'armée pendant la guerre avec la Russie, en Corée et en Mandchourie. »

Jamais on ne vit mieux organiser l'exploitation méthodique des ressources d'un pays qu'au cours de cette campagne pendant laquelle les troupes japonaises ne souffrirent pas un seul jour du manque de vivres.

L'intendance nipponne divisait le pays occupé en sections à mesure que les troupes avançaient. Des officiers d'intendance et d'administration étaient chargés de ramasser tous les vivres qu'ils pouvaient découvrir dans chacune des sections qui leur étaient assignées.

Leur tâche était grandement facilitée par le concours que leur prêtaient les Japonais fixés depuis longtemps dans le pays et connaissant toutes ses ressources. Nombre de ces commerçants nippons étaient du reste des officiers de réserve, dont le gouvernement mikadonal avait encouragé l'installation sur le continent dans l'espoir justifié que ces émigrants lui rendraient de grands services en temps de guerre.

Il faut dire aussi que l'alimentation des troupes russes étant totalement différente de celle des soldats japonais, l'intendance moscovite avait dédaigné des ressources précieuses pour l'armée du Mikado. Elle eût peut-être sagement agi en détruisant sur son passage les approvisionnements de riz notamment, ce qui eût réduit l'intendance japonaise à la fâcheuse nécessité de faire venir tous ses approvisionnements de très loin. Lorsque la guerre fut terminée, les indigènes n'eurent même plus à leur disposition le riz nécessaire pour ensemercer les rizières. Des commerçants japonais avisés firent venir des cargaisons de riz qu'ils cédèrent aux agriculteurs moyennant l'abandon de la moitié de leur récolte future.

Une famine terrible, dont les échos sont parvenus jusqu'en Europe, exerça à ce moment ses ravages sur la Corée et la Mandchourie. C'est la meilleure preuve que l'intendance japonaise avait su tirer parti de toutes les ressources existant dans le pays conquis et que les habitants n'avaient pas réussi à soustraire à sa perspicacité leurs réserves les mieux dissimulées.

On peut considérer l'organisation administrative japonaise, pendant cette campagne, comme un modèle du genre. Malheureusement les Nippons

ont entouré leurs opérations d'un tel mystère qu'il n'est guère possible de le percer et qu'il faudra sans doute renoncer à l'espoir de profiter des enseignements de cette guerre pour les conflits futurs que nous prépare l'Extrême-Orient.

FRANCIS MURY.

ASIE FRANÇAISE

L'opium en Indo-Chine. — Le gouvernement ayant invité le gouverneur général de l'Indo-Chine à examiner de quelle manière on pourrait prendre dans la colonie des mesures contre l'opium qui est l'objet en Chine de la campagne abolitionniste dont nous parlons d'autre part, M. Beau a fait savoir au ministre des Colonies que l'interdiction de l'opium pure et simple et sans transition présenterait, selon lui, de très sérieux inconvénients, en raison du mécontentement qu'on provoquerait chez les indigènes si on leur supprimait brutalement la possibilité de satisfaire leur passion. Il a ajouté que pratiquement cette prohibition était irréalisable tant que la Chine n'aurait pas supprimé complètement la culture du pavot. Enfin il a fait observer que même si l'interdiction absolue et immédiate était possible, on devrait y surseoir jusqu'au moment où l'on aurait créé des ressources destinées à compenser la disparition des recettes que le monopole de cette drogue procure actuellement au budget général, recettes qui atteignent 7 millions de piastres, soit le quart environ des ressources totales.

Par contre, le gouverneur général s'est déclaré nettement partisan de la restriction progressive de l'usage de l'opium, en augmentant son prix dans une proportion différente pour chaque pays de l'Union indo-chinoise, suivant que ce pays se trouve plus ou moins éloigné des contrées de production chinoise.

Dans ce but, il a pris, le 19 juin dernier, un arrêté qui augmente sensiblement le prix de la drogue, et qui aura pour résultat d'en restreindre l'usage, tout en sauvegardant les intérêts du Trésor, celui-ci réalisant de plus forts bénéfices sur les quantités vendues.

En outre, pour répondre aux vœux du gouvernement, M. Beau a interdit l'ouverture de toute fumerie d'opium sur le territoire de l'Indo-Chine.

Le premier de ces deux arrêtés a été pris par le gouverneur général dans la limite de ses attributions; quant au second, qui modifie un règlement antérieur sanctionné par décret, il vient d'être approuvé par le président de la République.

Le ministre des Colonies a d'ailleurs pensé à une autre face du problème: nous voulons parler de l'habitude qu'ont un très grand nombre de fonctionnaires français de l'Indo-Chine de fumer l'opium. Du moment où, dans tout l'Extrême-Orient, des efforts sont faits pour mettre fin à ce vice, il est inadmissible que la population européenne, qui prétend diriger le peuple annamite,

ait licence en fait d'exemple, de lui donner celui de la fumerie de l'opium. En conséquence, M. Milliès-Lacroix a prescrit à l'administration locale d'interdire formellement l'usage de l'opium à tous les fonctionnaires et agents de tous rangs et tous services, en spécifiant que ceux qui ne tiendraient pas compte de cette interdiction seraient privés de tout avancement jusqu'à complet amendement. Il est à espérer qu'il ne s'agira pas là d'une déclaration de principe et d'une menace aussi vaine que beaucoup de vellétés de réformes qui se sont produites à propos de telle ou telle de nos colonies. L'opium est un fléau qui non seulement sévit sur un grand nombre de fonctionnaires indo-chinois, mais encore qui, par l'Indo-Chine, tend à se répandre en France, où il devrait être également l'objet de mesures impitoyables. Il est inadmissible que nous restions en arrière de la Chine, lorsqu'il s'agit surtout d'une question de cette nature. Enfin, des instructions spéciales ont été données à M. Beau par le ministre des Colonies pour qu'il s'entende avec le gouvernement annamite en vue de faire prendre par celui-ci des mesures analogues à l'égard des fonctionnaires indigènes.

Travaux d'irrigation et d'assèchement au Tonkin. — Le Tonkin a, durant l'année 1906, éprouvé une crise assez grave. Les récoltes n'y ont pas réussi; aussi n'a-t-il pas pris part à la rénovation économique qui s'est produite en Indo-Chine l'an passé et à laquelle tous les pays de l'Union, le Tonkin excepté, ont pris part. Frappée de cette situation, l'administration a, en août 1906, institué une commission à l'effet d'étudier les mesures qui pourraient être le plus efficaces pour parer aux disettes. La commission a terminé ses travaux et elle a émis le vœu que des canaux soient construits pour assurer l'irrigation et aussi l'évacuation des eaux et que l'exécution de ces travaux soit entrepris au plus tôt. Sur l'observation de son président qu'à côté des travaux intéressant de grandes surfaces, lesquels relèvent du service technique des travaux publics, il en était d'autres qui pourraient être entrepris par les provinces et qui mettraient à l'abri de la sécheresse ou de l'inondation un grand nombre de petites surfaces, la commission a émis un vœu en ce sens. Dans le but de donner satisfaction à ce vœu dans la mesure du possible, le résident supérieur du Tonkin a prescrit récemment à tous les résidents chefs de province au Tonkin ainsi qu'aux commandants des territoires militaires de lui faire parvenir, dans le plus bref délai possible, le relevé des travaux qu'il serait utile d'exécuter dans leur province ainsi qu'un devis approximatif de la dépense que nécessiterait leur mise à exécution et un plan schématique de l'ensemble de ces travaux. Il y a là une nouvelle preuve, après tant d'autres, que nous avons fait fausse route en négligeant ces travaux d'irrigation et d'assèchement dont l'influence bienfaisante est un facteur de richesses. C'est aujourd'hui l'un des devoirs les plus urgents qui incombent à l'administration indo-chinoise.

La population de l'Indo-Chine. — Le *Journal officiel* a, dans son numéro du 22 août dernier, publié le tableau suivant :

22 juillet, au Président de la République, un rapport sur la situation, au 31 décembre 1906, des chemins de fer de l'Indo-Chine. C'est un docu-

Statistique de la population de l'Indo-Chine (1905-1906).

DÉSIGNATION	EUROPÉENS			MÉTIS	INDIGÈNES	TOTAUX
	FRANÇAIS	ÉTRANGERS	TOTAUX			
1906						
Cochinchine	5.192	490	5.382	498	2.837.787	(1) 2.843.667
Cambodge	928	5	933	438	1.236.493	1.237.864
Annam	1.806	73	1.879	»	5.563.718	5.565.597
Tonkin	7.148	519	7.667	1.182	5.679.740	5.688.589
Laos	227	7	234	166	346.087	346.487
Quang-tcheou	171	»	171	»	176.139	176.310
Totaux	15.472	794	16.266	2.284	15.839.964	15.858.514
1905						
Cochinchine	(1) 19.800	200	20.000	2.064	2.854.353	(1) 2.876.417
Cambodge	908	3	911	376	1.206.557	1.207.844
Annam	1.588	56	1.644	»	5.512.037	5.513.681
Tonkin	6.712	553	7.245	298	5.840.222	5.847.765
Laos	128	»	128	164	92.007	92.299
Quang-tcheou	183	»	183	»	176.931	177.114
Totaux	29.319	792	30.111	2.902	15.674.578	15.707.591
Différence en 1906 sur 1905....	(1) — 13.847	+ 2	— 13.845	— 618	+ 165.386	+ 150.932

(1) Les forces de terre et de mer de la Cochinchine ont été comprises en 1905 et non en 1906.

La population de l'Indo-Chine a été l'objet de bien des estimations diverses. Tout dernièrement, un voyageur allemand, le docteur Wegener, rappelait qu'en 1900 on donnait à l'Indo-Chine une population de 21 millions. Le *Directory and Chronicle*, dernier annuaire de l'Extrême-Orient, donnait le chiffre de 20.200.000 habitants. Le voyageur allemand arrive à conclure que l'Indo-Chine n'a peut-être guère plus de 10 millions d'habitants. D'autres tenaient pour le chiffre de 19 millions. Il ne faudrait pas croire que le chiffre de 15.858.514 habitants les départagera. Ce chiffre pour la population indigène n'est, en effet, qu'approximatif, au moins en ce qui concerne certaines régions, et si on emploie le mot « recensement » pour cette opération, on est encore assez loin de la chose. Toutefois il convient de dire que, plus on va, plus on se rapproche de la vérité. Cette vérité, malheureusement, ne semble pas devoir donner raison à ceux qui prônaient les chiffres les plus élevés.

Les chemins de fer de l'Indo-Chine. — Pour satisfaire au vœu de la loi du 30 mars 1907, le ministre des Colonies a transmis, à la date du

ment qui, malgré son aspect aride, contient des renseignements intéressants que son auteur, du reste, eût pu dégager. Il ressort de ce travail qu'on a construit 1.514 km. 200 sur lesquels les 95 de Cantho à Mytho sont seuls à terminer. Ces travaux pour lesquels on avait prévu 196 millions de dépenses en ont absorbé 130.337.000 francs. Ce sont les résultats de l'exploitation qui sont curieux; ils sont très satisfaisants; sauf une ligne, celle de Saïgon à Bao-chay qui présente un déficit de 40.000 francs environ, toutes sont en plus-value et chez certaines l'excédent de recettes est magnifique. La ligne Haïphong-Hanoi-Laokay donne très près de 1.200 000 francs d'excédent. La ligne Hanoi-Ninh-Binh-Vinh vient ensuite avec plus de 200.000 francs d'excédent. Le tronçon Hué-Tourane, qui ne fonctionnait que depuis quelques semaines quand a été rédigé le rapport, affirmait déjà des plus-values.

L'emprunt de la ville de Saïgon. — Le *Journal officiel* de la métropole du 20 août 1907 a publié le rapport et le décret ci-dessous :

Monsieur le président,
M. le gouverneur général de l'Indo-Chine a saisi mon

administration d'un projet d'emprunt de 9.500.000 francs à contracter par la Cochinchine, en vue de permettre l'adduction à Saïgon d'eau potable puisée dans la rivière Donai, aux chutes du Trian.

Jusqu'à présent, en effet, Saïgon n'est alimentée en eau que par des puits artésiens qui débitent à la ville l'eau d'une nappe souterraine. Mais cette eau est distribuée en quantité insuffisante et elle est souvent impure.

Le projet de captation de la rivière Donai à Trian permettrait l'adduction de 10.000 mètres cubes par jour et c'est le seul, après des études nombreuses, qui ait paru devoir être adopté par le service technique de mon département.

D'autre part, le projet d'emprunt après avoir été voté par le conseil colonial de la Cochinchine a été successivement examiné avec avis favorable par le comité des travaux publics des colonies, par M. le ministre des Finances et par le Conseil d'Etat.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à votre haute sanction le décret ci-joint, qui a pour but d'autoriser ledit emprunt.

Voici le texte du décret :

ARTICLE PREMIER. — La colonie de la Cochinchine est autorisée à emprunter à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au taux de 1 fr. 10 0/0, une somme de 9.500.000 francs, qui sera consacrée à l'exécution des travaux d'adduction d'eau potable puisée dans le Donai aux chutes de Trian.

L'administration locale devra justifier de l'emploi des fonds reçus dans les conditions ci-dessus indiquées.

ART. 2. — Il sera pourvu à l'amortissement de cet emprunt et au paiement des intérêts au moyen de cinquante semestrialités qui seront inscrites chaque année au budget local parmi les dépenses obligatoires, au titre des dettes exigibles.

ART. 3. — Le produit de l'impôt d'immatriculation des rizières est affecté chaque année, jusqu'à due concurrence, au paiement des semestrialités correspondantes à l'emprunt autorisé par le présent décret.

En conséquence, le payeur particulier de la Cochinchine est tenu, sous sa responsabilité devant la Cour des comptes, de ne laisser sortir de sa caisse les fonds provenant de la perception de ce droit qu'en vue de ladite destination.

Nous avons reproduit ces deux documents parce qu'ils ont pour la vie de la capitale de la Cochinchine une très grande importance. Comme il ressort du rapport du ministre des colonies, cette ville où nous sommes depuis un demi-siècle n'est encore alimentée en eau que de façon insuffisante, et, pour comble d'infortune, cette eau mesurée parcimonieusement est souvent impure. L'eau étant le principal facteur d'une bonne hygiène dans une ville, Saïgon a un état sanitaire plutôt défectueux. Il y a longtemps qu'on aurait dû se décider à faire les travaux pour lesquels on emprunte aujourd'hui, mais par un singulier illogisme, on a dépensé et dépensé très largement pour des travaux de pur luxe. C'est ainsi qu'on a construit à Saïgon un superbe théâtre et aménagé un très beau jardin zoologique, mais on a laissé subsister les foyers d'infection et on a négligé d'amener de l'eau. Il y a déjà quelques années qu'un projet a été élaboré pour remédier à cette situation plutôt fâcheuse et en tout cas faisant peu d'honneur à notre esprit pratique ;

mais il a subi bien des avatars et c'est presque un miracle qu'il ait enfin abouti ; pourtant, s'il y avait une œuvre urgente, c'était bien celle-là.

CHINE

La santé de l'impératrice douairière. — D'après une dépêche de Tokyo arrivée le 18 août, l'action de l'impératrice douairière sur la politique chinoise faiblit chaque jour. On sait que, jusqu'à présent, cette souveraine, extrêmement énergique, était en réalité la seule maîtresse du gouvernement chinois. Mais aujourd'hui elle serait atteinte d'une maladie incurable qui, ajoutée à son grand âge, ne laisserait pas d'espoir de lui voir reprendre d'une main ferme la direction des affaires. Il en résulte une grande inquiétude pour l'avenir, d'autant que nombre de personnes observant les choses d'Extrême-Orient, sont d'avis que la mort de l'impératrice, au milieu des transformations profondes que subit actuellement l'administration et même la société chinoise, sera peut-être le signal de grands bouleversements.

L'abolition de l'usage de l'opium. — Le 24 juillet, le gouvernement chinois a donné officiellement son assentiment à la proposition qui lui avait été faite par les Etats-Unis de coopérer avec six puissances, les Etats-Unis, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, la Hollande et le Japon, pour mener à bien une enquête sur toutes les questions relatives à la production et au commerce de l'opium. Le gouvernement chinois hésita longtemps, craignant que six commissions indépendantes ne fussent créées dans le but de se rendre compte dans l'intérieur de la Chine des mesures qui avaient été prises pour mettre en exécution le décret abolissant la culture du pavot dans un délai de dix années. M. Rockhill, ministre américain, qui est très versé dans les choses de Chine, ayant réussi à faire disparaître cette inquiétude, le gouvernement de Pékin a donné l'assentiment demandé.

En attendant cette enquête, on continue à signaler l'énergie avec laquelle est appliqué le décret impérial. Dans les premiers jours d'août, toutes les fumeries d'opium de Canton ont été fermées. Cette opération a été l'occasion de réjouissances et de pavoisements qui donnent une idée de l'importance morale que la Chine, en voie de réformes, attribue à la suppression de l'usage de l'opium.

A plusieurs reprises nous avons donné des comptes rendus des courts débats qui avaient eu lieu à la Chambre des Communes sur les intentions que pouvait avoir le gouvernement anglais de s'associer à la campagne chinoise contre l'opium en travaillant à réduire les importations de la drogue indienne en Chine. Les députés à tendances humanitaires insistaient vivement pour que le gouvernement anglais entrât dans les vues que le gouvernement lui-même avait indiquées dans l'édit impérial du 9 mai 1906, en disant que

le Ouai-pou aurait à ouvrir des négociations avec le ministre britannique à Pékin dans le but d'obtenir l'amortissement en dix années des importations d'opium indien dans l'Inde, c'est-à-dire la suppression des ventes d'opium étranger à la Chine dans le délai imparti par l'édit impérial pour supprimer complètement la production du pavot indigène. Jusqu'ici, les réponses du gouvernement britannique, gêné sans doute par les sacrifices qu'il devait demander au budget indien, et aussi à la population agricole du Bengale, qui perdrait une ressource très appréciable, avaient généralement été évasives. Mais le 25 août, lord Fitz-Maurice a été beaucoup plus catégorique en répondant, au nom du gouvernement, à l'évêque de Southwark qui demandait dans quelles mesures le gouvernement britannique songeait à aider à la campagne abolitionniste du gouvernement chinois.

« Le ministre de Sa Majesté à Pékin, a dit lord Fitz-Maurice, a été avisé qu'il était désirable que les conseils municipaux de toutes les concessions anglaises en Chine soient invités à fermer tous les débits ou fumeries d'opium qui pourraient exister sur leur territoire, à la condition toutefois que des mesures effectives aient été prises préalablement par les autorités chinoises pour fermer les établissements similaires à l'extérieur des dites concessions. Le gouvernement de Sa Majesté sympathise entièrement avec le désir du gouvernement chinois de diminuer autant que possible la consommation de l'opium en Chine, et enfin de donner un effet pratique à cette sympathie, il a, après consultation avec le gouvernement de l'Inde, informé le gouvernement chinois : 1° qu'il accepte en principe la proposition de diminuer d'un dixième par an, jusqu'à l'année 1910, l'importation de l'opium indien en Chine, de manière à marcher de pair avec l'action des autorités chinoises qui doivent amener une diminution équivalente de la production de l'opium indigène chinoise, et qui continuera à réduire au même taux les exportations en 1911 et les années suivantes s'il a la preuve que la Chine, de son côté, a pris des mesures équivalentes sur son territoire ; 2° qu'il n'a aucune objection à ce qu'un fonctionnaire chinois soit installé à Calcutta à condition qu'il ne puisse pas se mêler du fonctionnement des douanes ; 3° qu'il est prêt à consentir à toute augmentation des droits de douane et de likin sur l'opium étranger, qui rendrait la taxation de ce dernier en Chine équivalente à celle qui frappe actuellement l'opium indigène, les différences de valeur et de qualité étant prises d'ailleurs en considération.

« Des mesures ont été prises pour réduire les superficies consacrées à la culture du pavot au Bengale qui, pendant les cinq années précédant l'exercice 1906-1907, couvraient en moyenne 615.000 acres et en 1907-1908 ne doivent pas dépasser 562.000 acres. Pour 1907, le nombre des caisses d'opium du Bengale qui pourra être vendu avait été originairement fixé à 4.400 par mois. Ce chiffre a été réduit à 4.000 par mois, tandis

qu'en 1908 il a été fixé à 3.900 par mois. De nouvelles réductions seront faites au cours des années ultérieures si les arguments projetés avec le gouvernement chinois entrent en vigueur. »

JAPON

L'immigration des Japonais dans l'Amérique du Nord. — Les affaires de Corée ont détourné pendant quelque temps l'attention publique de la question grave et permanente posée par la résistance des États-Unis et des autres États américains en général de la pénétration des immigrants japonais. Il convient de signaler à cet égard que, malgré son désir d'une entente durable avec le Japon, le gouvernement de Washington persiste dans cette politique d'exclure les coulis japonais — on sait d'ailleurs qu'il a conclu à cet égard une entente au moins tacite et provisoire avec le gouvernement de Tokyo. — Cette fois il s'agit pour lui de mettre obstacle à l'immigration des Japonais par la voie du Mexique qui sert maintenant aux Asiatiques exclus des ports de l'Union à pénétrer pour ainsi dire à revers sur son territoire. Il est probable que le Mexique, sur les instances du gouvernement de Washington, prendra des mesures analogues à celles qui furent adoptées par le Canada qui, à l'époque où les coulis chinois entraient en masse aux États-Unis par la Colombie britannique, fit une loi imposant un droit de capitation très élevé aux Chinois entrant dans la Dominion et mit par là fin en grande partie à ce transit humain.

En Colombie britannique également, la question de l'immigration japonaise devient urgente, et si les autorités impériales et même les autorités fédérales d'Ottawa résistent aux mesures que la Colombie veut prendre contre l'immigration des Japonais, il n'est pas douteux que la situation se tendra de plus en plus et que comme le gouvernement de Washington, ceux de Londres et d'Ottawa se trouveront en présence de très grandes difficultés, entre la volonté d'un État autonome comme la Colombie britannique, et les exigences de la politique de l'empire attaché à l'alliance japonaise.

Le 26 juillet, une certaine émotion était provoquée dans la Colombie britannique par le débarquement de 1.200 Japonais, et l'agent japonais qui avait fait venir ces immigrants déclara que, parmi ses 75.000 compatriotes fixés aux Hawaï, très peu étaient contents de leur sort et que comme ils ne pouvaient plus entrer aux États-Unis, ils songeaient à émigrer au Canada. Cette émigration est organisée par l'Union Japonaise des hôteliers d'Honolulu. Chaque émigrant doit payer 25 dollars, soit 125 francs, avant de partir d'Honolulu pour assurer les frais de son rapatriement au cas où son entrée au Canada serait refusée, aux termes de la loi canadienne sur l'immigration. Mais cette loi est appliquée avec modération, puisque, sur les 1.200 immi-

grants débarqués le 26 juillet, 8 seulement ont été refusés ; les autres admis au Canada sont rentrés en possession de leur dépôt de 25 dollars. L'entrepreneur de cette émigration a déclaré qu'il amènerait autant de ces travailleurs japonais qu'on le voudrait. Pour l'instant ils trouvent facilement à se placer, puisque les fermiers et la plupart des habitants de la Colombie britannique dirigeant quelque entreprise sont grandement privés de main-d'œuvre.

Dans l'est du Canada, on continue à voir cette immigration avec sympathie, et on tient volontiers compte des nécessités impériales qui recommandent actuellement de bons procédés envers les Japonais. Il en est de ce contraste entre l'opinion de la Colombie britannique et celle du Canada oriental comme du contraste qui existait entre l'opinion californienne et celle des Etats de l'Est avant que les difficultés entre les Etats-Unis et le Japon aient fortement diminué la popularité des Japonais dans l'ensemble de l'Union. Cependant, en Colombie britannique, les sentiments sont très montés, et il est impossible de ne pas tenir compte des opinions qui s'y font jour. La législature provinciale, en votant, comme elle l'a fait plusieurs fois, des lois pour exclure les Japonais, a été l'interprète fidèle de l'opinion du pays, contre laquelle le gouvernement fédéral canadien s'est élevé en opposant son veto à la promulgation de ces lois. Aujourd'hui, la Colombie britannique menace de prendre des mesures contre les autorités fédérales si le gouvernement d'Ottawa continue à résister aux lois anti japonaises de la province. Tout récemment, un des membres de la législature provinciale, M. Macpherson, résumait l'opinion de ses électeurs en disant : « Peu importe qui ils soient, les Asiatiques doivent être arrêtés lorsqu'ils cherchent à entrer en nombre dans ce pays. Les autorités d'Ottawa seules peuvent mettre fin à cette immigration. Le gouvernement doit reconnaître le fait dominant que cette moitié occidentale du Canada ne doit pas être abandonnée aux Asiatiques. Les coulis japonais doivent être placés exactement dans la même position que les coulis chinois. Je n'hésiterai certainement pas à forcer la main au gouvernement autant qu'il me sera possible de le faire. Si nous étions en position d'assimiler un grand nombre d'Asiatiques, je n'aurais pas tant d'objections à leur établissement dans le pays, mais notre population blanche est encore beaucoup trop petite pour neutraliser actuellement les Asiatiques. Le Canada doit rester un pays de blancs... » M. Macpherson propose que le droit d'entrée de 500 dollars, soit de 1.500 francs, qui frappe maintenant les immigrants chinois avec des effets presque prohibitifs, soit appliqué à tous les Asiatiques sans distinction. Et si l'on songe non pas seulement à l'intérêt économique des capitalistes qui ont besoin de main-d'œuvre dans l'ouest du Canada, mais bien à l'avenir de ce pays et à la difficulté, pour la population blanche, peu nombreuse, de « neutraliser », comme le dit M. Macpherson, les Japonais, il est impossible de ne pas trouver que les Colombiens ont beau-

coup à répondre aux autorités fédérales et même impériales qui leur enjoignent d'ouvrir largement leur pays à l'immigration japonaise.

Les Japonais en Corée. — Nous avons publié dans notre *Bulletin* de juillet le texte du traité que les Japonais ont fait signer le 25 juillet au nouvel empereur de Corée. Nos lecteurs ont pu apprécier comment il complétait les traités déjà imposés à la Corée par les Japonais les 23 février et 22 août 1904 et 17 novembre 1905 qui donnaient aux Japonais le contrôle des affaires extérieures et des finances de la Corée qui s'engageait, en outre (traité du 23 février 1904), à « adopter les conseils du Japon concernant l'amélioration de son administration ». La convention du 25 juillet 1907 constitue une véritable abdication de l'empereur de Corée entre les mains du gouvernement du Mikado qui vient de le substituer à son père pour n'avoir plus qu'une ombre d'empereur dans le palais de Séoul. Yi-Yeung avait connu l'indépendance et en avait conservé des velléités — l'envoi d'une délégation coréenne à La Haye fut la plus vaine et la plus absurde en même temps que la dernière. — Le nouvel empereur n'est plus que le fantôme d'un souverain coréen. Comme le disait le *Times*, le 29 juillet : « Le vieil empereur a cessé de régner et il est en fait un prisonnier d'Etat, tandis que la convention que son fils, qui n'hérite guère que du titre impérial, a sanctionnée, rend la suprématie du Japon à Séoul absolue et permanente... Il y a sans doute une distinction de forme entre le contrôle que le Japon exercera à l'avenir sur la Corée et l'annexion ; mais, sauf pour des diplomates conversant entre eux, la différence peut sembler si faible qu'elle est absolument négligeable. Aux termes de la convention, le Japon prend toute la substance du pouvoir en ce qui concerne le domaine exécutif, judiciaire et législatif de l'Etat coréen. Le contrôle des affaires extérieures était déjà dans ses mains. Rien, dans le domaine du gouvernement n'est laissé à la Corée, sinon, en apparence, le droit pour l'empereur de signer des rescrits, un droit que, nous pouvons l'imaginer, il exercera avec circonspection à moins d'avoir l'assentiment préalable du résident général japonais. L'administration, la promulgation des lois, l'expédition des grandes affaires de l'Etat et la nomination de tous les hauts fonctionnaires sont expressément soumis à l'approbation du résident général japonais. Aucun membre du gouvernement ne peut être nommé sans sa recommandation ; aucun étranger ne peut être employé sans son assentiment... » Tel est le texte sur lequel reposera désormais le droit de ceux qui ont la force en Corée.

Tel est le changement de forme sans doute encore plus que de fond — ce dernier était acquis — que l'envoi d'une députation coréenne à La Haye a provoqué. Ce sera même sans doute le résultat le plus substantiel, bien que peu en harmonie avec ses principes déclarés, qu'aura obtenu la fameuse Conférence de la paix.

Les changements apportés dans l'administration coréenne à la suite de la convention du 25 juillet ont consisté dans la nomination de vice-ministres japonais qui ont tous les pouvoirs, ne laissant qu'un vain nom aux Coréens, chefs officiels des départements. Les ministres de la maison impériale et le garde des sceaux ont reçu des Japonais l'ordre d'introduire dans la Cour certaines réformes et ont été informés que s'ils n'ont pas réussi cette œuvre dans les trois mois, ils seront révoqués. Les Japonais ont pour but de rendre impossible tout renouvellement dans les milieux de la Cour des intrigues de l'ex-empereur. Enfin le général Hasegawa, commandant des troupes d'occupation, a été provisoirement nommé résident général.

Un autre effet de la politique japonaise a été la condamnation par la Cour suprême de Corée des délégués coréens à La Haye. Le prince Yi, premier délégué, a été condamné à la pendaison et les deux autres à l'emprisonnement à vie. Ces sentences n'auront aucun effet d'ailleurs, car les délégués n'ont pas la moindre intention de rentrer dans leur pays; pour l'instant ils font une tournée aux Etats-Unis, où ils cherchent à trouver des sympathies pour la Corée.

Ils n'arriveront du reste à aucun résultat aux Etats-Unis et les seules difficultés que les Japonais doivent rencontrer en Corée, du moins dans l'avenir que nous pouvons raisonnablement prévoir, sont celles qui leur viendront des Coréens eux-mêmes. Ces derniers, malgré l'écrasante et évidente disproportion des forces en présence, ont essayé d'empêcher les progrès de l'asservissement de la péninsule au Japon, progrès qui viennent de se manifester par l'abdication de l'empereur Yi-Yeung.

Après les émeutes de Séoul qui ont été réprimées avec vigueur, l'armée coréenne a encore essayé de résister. Le 1^{er} août, une bataille a eu lieu entre des soldats coréens mutinés et les troupes japonaises dans les rues de Séoul. Les provinces du Nord étaient encore parcourues quelques jours plus tard par des partis de soldats coréens qui avaient de fréquentes rencontres avec les Japonais, et ces derniers ont dû prendre d'assaut l'île de Kangoua à l'embouchure de la rivière Han. Il est probable que cet état de choses durera tant que les Coréens auront des munitions et il a fallu faire venir des renforts du Japon.

Avec l'écrasante supériorité de leurs forces, les Japonais ont cependant une tâche relativement aisée à remplir. Ils ne seront pas embarrassés comme les Anglais en Egypte par l'existence d'institutions internationales avec lesquelles il fallait à chaque instant composer. D'autre part, l'œuvre japonaise en Corée doit être particulièrement rude pour les indigènes, puisqu'il ne s'agit pas d'une simple domination politique comme celle que les Anglais exercent en Egypte ou nous en Indo-Chine, ni même d'une colonisation très modérée comme la nôtre en Tunisie, mais bien de l'établissement d'une nombreuse population étrangère dans un pays où la population est assez

dense et où de nombreuses dépossessions seront donc nécessaires. En outre, les Coréens, tout imbus de civilisation et de mœurs chinoises, ont pour les Japonais une aversion qui ne va pas sans quelque mépris, et sont particulièrement irrités des mesures prises contre leur maison impériale qui leur inspire le même genre de vénération religieuse que le Mikado aux Japonais.

ASIE RUSSE

Les communications avec l'Extrême-Orient par le Transsibérien. — En raison de la reprise du trafic régulier sur le chemin de fer de l'Est-Chinois (ligne de Mandchourie), le ministre des Finances a décidé qu'à partir du 14 septembre les bagages des voyageurs du chemin de fer sibérien pourront traverser la frontière sans payer de droits de douane à Vladivostok, à Mandchouria (station frontière du côté de la Transbaikalie aussi bien qu'à la frontière européenne).

Le Transsibérien et l'Australie. — On s'est demandé jusqu'où descendrait au Sud la concurrence que doit faire de plus en plus, pour le transport des voyageurs, le Transsibérien aux lignes de navigation vers l'Extrême-Orient. On était d'accord pour penser que cette concurrence s'étendrait au moins sur toute la Chine, d'autant que la ligne russe est prolongée maintenant et le sera de plus en plus par des chemins de fer chinois. Mais on ne pensait pas que, pour les voyages entre l'Angleterre et l'Australie, la voie de terre pourrait faire concurrence à la voie de mer, avant que les chemins de fer de l'Inde fussent reliés d'une part à l'Europe et de l'autre poussés jusqu'à quelque port de la Malaisie, sans doute Singapour.

Telle ne serait pas l'opinion de certains financiers anglais, d'après une dépêche arrivée d'Ottawa il y a quelques jours. L'agent commercial du Canada au Japon a, en effet, signalé qu'un groupe de financiers de Londres examine le projet de développer les relations entre l'Angleterre et l'Australie par le Transsibérien. Au Canada, on estimait que la réalisation de ce projet pourrait faire naître une sérieuse concurrence pour la route *all red*, « entièrement rouge », c'est-à-dire n'usant que des lignes ferrées ou des escales britanniques, abritées par le rouge du drapeau anglais, que l'on se propose d'établir par le Transcanadien, au moyen de subventions qui seraient fournies par le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous ne savons si l'on a réellement le projet de donner au rayon d'action du Transsibérien l'extension inattendue annoncée par l'agent commercial du Canada au Japon, mais la nouvelle n'en méritait pas moins d'être signalée.

Émigration des vieux-ritualistes. — On a souvent entendu parler des vieux-ritualistes qui sont parmi les sectaires et les dissidents les plus connus de Russie. Les vieux ritualistes se sont réunis dans un congrès au cours duquel d'importantes décisions ont été prises.

Le congrès a décidé d'établir en Extrême-Orient de vastes colonies. Une demande formelle a été adressée aux pouvoirs existants. L'administration foncière soutient cette décision du congrès des vieux ritualistes, car beaucoup de hauts fonctionnaires sont d'avis qu'il serait utile et désirable de voir de nouveaux colons russes partir pour les confins de la Sibérie Orientale.

On croit d'ailleurs que les vieux ritualistes donneront à la Sibérie d'excellents colons : ces dissidents sont connus pour leurs très grandes qualités. Ils forment une secte, fanatique, très rigoriste et très conservatrice. Cette secte, tenace et obstinée dans ses croyances, ne l'est pas moins en toute circonstance de la vie. Les membres en sont très unis, ils se soutiennent mutuellement. Ils apporteront à l'Extrême-Sibérien un élément nouveau, et on peut être sûr d'avance que, sachant tout ce qu'ils devront faire pour réussir, ils le feront excellemment.

Les émigrants dans la province de Tomsk. — La province de Tomsk comprend des terres excellentes, et pour cette raison, elle a toujours été préférée par les colons venus d'Europe.

Pendant la guerre, on n'y avait compté que bien peu d'émigrants. L'an dernier, 37.000 colons vinrent s'y établir. D'après les chiffres donnés par les journaux russes, le nombre des colons pour cette année dépasserait déjà, rien que pour la province de Tomsk, 160.000. Les lots désignés à l'origine pour les colons ont dû être doublés, et on n'a pas donné aux colons moins d'un million de dessiatines pour qu'ils puissent s'établir avec leurs familles, bâtir leurs demeures et cultiver leurs champs.

Améliorations aux transports et aux voies ferrées. — Le ministère des Voies et Communications vient de présenter au conseil des ministres un projet visant à augmenter le mouvement des chemins de fer de la Russie d'Europe et de la Russie d'Asie au cours de la période quinquennale 1908 à 1912.

On prévoit que la réalisation d'un tel projet coûtera très cher, et on pense que les frais entraîneront une dépense de 916 millions de roubles, qui seront répartis comme il suit ; 300 millions pour le matériel roulant, 104 pour la construction d'ateliers, 20 pour les logis d'employés, 2 1/2 pour les hôpitaux et les écoles.

Le reste de la somme serait destiné à la construction de voies nouvelles, aux travaux d'assiette et de remblai, à la pose de rails solides, à la consolidation des ponts.

En outre, d'autres réformes sont depuis quelque temps à l'étude. On sait — et les voyageurs de Sibérie s'en sont souvent plaints — que le tarif

des bagages est excessif en Russie. Un projet à l'étude le réduirait de moitié, mais les voyageurs, par contre, n'auront plus le droit d'encombrer les wagons de colis de toute sorte. Ils n'auront plus droit qu'à deux colis, un sac et un coussin enveloppé de couvertures, le tout pesant au plus 18 livres. En cas d'infraction, les coupables devraient prendre un billet en sus.

Des reviseurs seraient chargés de visiter aussi les bagages. Il est donc probable que les voyageurs, peu satisfaits, se plaindront encore, et cette fois encore ils auront raison.

On dit que certaines lignes seront rapidement construites et, en premier lieu, celle du fleuve Amour. Une fermentation sourde se fait voir toujours chez les Chinois de Mandchourie. Cet état d'esprit inquiète le gouvernement russe, et les journaux prétendent qu'il y a urgence de construire la ligne de Sretensk-Khabarovsk, qui suivrait, en territoire exclusivement russe, la rive gauche du fleuve Amour.

Les industriels et les commerçants du Sud de la Russie d'Europe se plaignent de ce qu'aucune voie ferrée commode ne les relie à la Sibérie. On parle, pour les satisfaire, d'une voie qui relierait la Sibérie méridionale avec le Sud de la Russie, en traversant le Volga, l'Oka et les monts Ourals.

En bien des endroits, on pourrait se servir de petites lignes existantes que la grande voie nouvelle engloberait.

TURQUIE

La situation en Arabie. — On continue, à Constantinople, à se préoccuper vivement d'assurer les progrès du chemin de fer de Damas aux villes saintes de Hedjaz. Le 1^{er} septembre, la section de Medaïn à Saleh-Zemreh sera ouverte, et à cette occasion Auler Pacha, officier d'artillerie prussienne, instructeur des troupes techniques de la Turquie, devra se rendre en Arabie pour faire une inspection jusqu'à Médine et examiner les difficultés que la construction du chemin de fer pourra rencontrer jusqu'à cette ville.

Il importe, en effet, grandement au Sultan d'avoir des moyens de transporter rapidement ses forces en Arabie, étant donné l'état profondément troublé de ce pays et la situation sans issue des Turcs dans l'Yémen en particulier. Il y a quelques jours, le *Times* recevait de son correspondant de Beyrouth un résumé de la situation en Arabie, résumé d'autant plus intéressant qu'il n'est pas de politique plus mal connue que celle de la péninsule arabique et sur laquelle des rumeurs plus fantasmagoriques et des imaginations moins fondées soient habituellement propagées. « Le fait que la situation militaire dans l'Yémen n'est guère satisfaisante, dit le correspondant du *Times*, se révèle clairement à ce que la lettre la plus optimiste qui ait été reçue de l'armée à Damas dans ces derniers temps se borne à exprimer la conviction que Feizi pacha et ses forces seront

capables de garder Sanâa jusqu'à l'arrivée des renforts qui ont été demandés avec tant d'insistance par le commandant des forces turques dans l'Yémen. L'idée que l'apparition de ces renforts sur le théâtre de la lutte pourra avoir un effet définitif sur l'issue de la campagne, est considérée comme absurde en Syrie, où l'on est convaincu que l'imam Yahya ne fera rien de plus que de se retirer une fois encore dans les montagnes, où il continuera une lutte harassante de guérillas jusqu'à ce que l'usure inévitable des troupes turques lui permette de reprendre la campagne avec de meilleures chances de succès. Il est improbable, qui plus est, que les forces turques, organisées et équipées comme elles le sont maintenant, puissent jamais obliger leurs adversaires plus mobiles qu'elles-mêmes à une action en plaine, tandis que les rebelles, dans leurs propres montagnes, sont maintenant considérés comme étant égaux en tactique, sinon même supérieurs aux Turcs. L'insuffisance radicale du blocus de la côte ou plutôt de la garde de la côte, que tentent d'assurer quelques canonnières hors d'usage et des petits bateaux des douanes, permet à la contrebande des armes et des munitions entre l'Yémen, Massouah et les autres ports de la côte occidentale de la mer Rouge de se poursuivre avec un minimum de risques. Plusieurs milliers de fusils et de grandes quantités de munitions ont, de plus, été pris par les Arabes pendant la campagne, et le tir des insurgés passe pour être beaucoup plus juste que celui de la majorité des troupes turques, dont les exercices de mousqueterie se bornent en général au maniement d'armes non chargées. L'insuffisance des approvisionnements et des munitions, qui a causé de grandes inquiétudes à Feizi Pacha, est maintenant comblée par de larges prélèvements sur les munitions de réserve du premier et du second corps d'armée, qui ont pour centre Constantinople et Andrinople, mais la désorganisation des transports et l'insuffisance absolue d'un service médical mal commandé et mal équipé, le mauvais moral des officiers et des hommes diminuent encore bien plus les chances de Feizi Pacha que la faiblesse notoire de ses troupes en tactique et en tir. Il y a encore de nombreux musulmans de Syrie dans les troupes de l'Yémen, et leur présence constitue plutôt un élément de faiblesse, bien que les soldats syriens se soient signalés par une remarquable endurance pendant le siège de Sanâa en 1905. Les officiers turcs les accusent de sympathiser avec les rebelles et même de donner des informations à ces derniers, et ces accusations semblent bien être considérées en haut lieu comme véridiques, puisque, pendant les derniers six mois, on n'a pour ainsi dire pas appelé de recrues ou de réservistes de Syrie à joindre les drapeaux dans l'Yémen. Des mutineries de troupes sur les transports qui vont à Hodeïda ou en reviennent sont en passe de devenir un des incidents normaux des voyages de ces vaisseaux surchargés et malsains. Ainsi, le 4 juillet, le transport *Marmara* est arrivé ici de Hodeïda avec 2.300 soldats syriens et turcs qui

avaient fini leur temps. A l'arrivée du transport, le vice-amiral Fayek Pacha a ordonné au capitaine de rester hors du port et de dire aux troupes que l'arriéré de leur solde s'élevant à 32.000 livres turques serait payé à bref délai et qu'elles devaient, par conséquent, ne se livrer à aucune démonstration. Les troupes ont cependant exigé que le *Marmara* entrât dans le port, et le jour suivant les soldats débarquèrent en masse et firent une démonstration bruyante devant les bâtiments de l'administration, si bien qu'on leur paya 25.000 livres turques d'arriéré de solde en argent et le reste en *sanads* ou ordre d'exemption d'impôts donné aux trésoriers provinciaux. L'attitude de certains officiers en campagne est peut-être encore plus mauvaise. Plusieurs se sont rendus dans des conditions très peu honorables, et il n'est pas douteux qu'un grand nombre d'officiers de la garnison de Sanâa se sont mutinés au commencement de juin, se sont emparés du télégraphe et ont télégraphié leurs plaintes à Constantinople, menaçant de se rendre ou d'abandonner leur poste si l'on ne faisait pas rapidement cesser leurs griefs. Sans les jalousies et les suspicions qui s'élèvent sans cesse entre les chefs arabes et l'inaptitude des Arabes sédentaires ou nomades à faire un mouvement d'ensemble contre la domination impopulaire de la Turquie, il serait difficile de comprendre comment les troupes turques n'ont pas été ramenées tambour battant à la côte il y a déjà six mois. Mais ces défauts des Arabes empêchent l'extension de la rébellion au delà de l'Yémen et des districts méridionaux de l'Azir. Sans doute, les Hedjazis se plaignent ouvertement de l'approche du chemin de fer qui abrégera le pèlerinage syrien et fera tort à des quantités de propriétaires de chameaux, de commerçants et d'autres individus qui battent monnaie sur le dos du Hadji résigné et facile à exploiter. Mais cependant le Hedjaz ne donne encore aucun signe permettant de croire qu'il soutiendra bientôt les hérétiques Saïdis de l'Yémen, dont l'imam se déclare l'égal du chérif de la Mecque.

D'autres régions de la péninsule arabique continuent d'être troublées. C'est ainsi que dans le Nedjd la guerre entre Ibn Saoud et Ibn Rachid continue sans résultat décisif. Aidé par un cousin et deux de ses frères, le sultan Ibn Rachid a dignement continué les traditions de sa maison lorsqu'il a assassiné son cousin l'émir Mout'ib et trois de ses parents, il y a environ huit mois, et s'est proclamé émir de Hail. Abd el Aziz Ibn Saoud, émir de Riad, qui avait fait trêve avec Mout'ib, déclara qu'il le vengerait et fit, selon la mode désordonnée et irrésolue des bédouins, la guerre à l'usurpateur, le battit, mais fut lui-même surpris et eut grand-peine à échapper, dans une attaque de nuit qui mit en panique ses partisans indisciplinés. La crainte d'une attaque des Ouahabbites sur Médine a cessé depuis cet événement. Sans doute, Hamdou Ibn Rachid, oncle du sultan usurpateur, Ouahabbite convaincu lui-même, a quitté le voisinage de son dangereux neveu et s'est retiré à Médine avec sa suite, mais

malgré l'entrée d'un grand nombre de Ouahabbites du Nedjd dans la ville sainte, il n'est pas question d'un coup de main sur Médine. Les Turcs, qui ont toujours soutenu Ibn Rachid, se trouveront, sans aucun doute, en situation de mettre fin aux désordres du Nedjd, lorsque leur chemin de fer descendra plus au Sud et se rapprochera du centre de l'Arabie et si la situation dans l'Yémen peut continuer pendant très longtemps à être dangereuse pour eux, il ne semble pas possible que les Arabes du Centre et du Nord de la péninsule arrivent jamais à rien tenter de cohérent et d'efficace contre la marche irrésistible du rail turc vers le Hedjaz.

PERSE

Une violation de frontière par les Turcs.

— Nous avons signalé déjà à plusieurs reprises dans ce *Bulletin*, des invasions du territoire persan par les forces turques placées aux confins des deux Etats. A plusieurs reprises il s'est agi de mouvements de troupes turques, non seulement dans le territoire neutre qui s'étend sur une largeur d'une quarantaine de kilomètres sur presque toute la zone de contact entre la Turquie et la Perse et qui devait, d'après les traités, être respectée par les deux parties, mais même dans le territoire incontestablement persan. Dans les derniers jours de juillet, un nouveau fait de cette nature, plus grave que les précédents, s'est produit. Une force turque que les dépêches estiment à plusieurs milliers d'hommes, accompagnée de canons, a envahi le territoire persan dans la région d'Ourmiah, brûlé plusieurs villages et tué un assez grand nombre d'habitants. Il est extrêmement difficile de connaître exactement l'origine de ce nouvel incident. Dans l'état d'anarchie où est actuellement la Perse et en particulier la province d'Azerbeïdjan, qui est pratiquement entre les mains des révolutionnaires, il n'est pas certain que des imprudences n'aient pas été commises du côté persan. Les Turcs, dans leur version officielle, prétendent qu'un détachement ottoman de 100 hommes, stationné à Mergovar, une des villes contestées de la frontière, a été avisé que le commandant persan Medjis Saltana, accompagné de 1.000 soldats persans et de 400 révolutionnaires arméniens, se préparait à l'attaquer. Des renforts turcs furent appelés, et deux bataillons d'infanterie et une batterie d'artillerie vinrent de Van. Les Persans ayant cependant attaqué furent repoussés avec de grandes pertes, particulièrement aux dépens des Arméniens dont un assez grand nombre furent capturés. Cependant, de leur côté, les Persans disent que Medjis Saltana, commandant 1.200 hommes de cavalerie et d'infanterie, fut envoyé dans les environs de Mergovar pour capturer et punir les assassins d'un missionnaire américain et pour mettre fin aux exploits des brigands persans et kurdes établis dans le voisinage. Pendant qu'il était campé à Touli, l'officier persan aurait reçu du commandant turc des forces voi-

sines un ultimatum lui ordonnant d'évacuer son camp dans les trois heures. Comme Medjis Saltana avait demandé un délai pour consulter son gouvernement, les troupes turques, au nombre de 4.000 hommes, avec plusieurs canons, l'attaquèrent à l'expiration des trois heures imparties, et les Persans, malgré les pertes qu'ils éprouvèrent, se retirèrent sans répondre au feu de leurs adversaires.

Telles sont les deux versions de l'incident. Il est impossible de savoir à qui donner raison, étant donné l'état troublé de la Perse qui pourrait justifier en partie les dires des Turcs. Mais, d'autre part, il faut se rappeler les envahissements opérés à plusieurs reprises au delà de la frontière par les forces ottomanes qui, étant incontestablement supérieures à celles de la Perse, doivent être portées à prendre l'initiative des attaques.

La nouvelle de cet événement a causé une grande émotion à Téhéran. Le prince Firman Firma, qui vient d'être nommé gouverneur de l'Azerbeïdjan, est parti pour la frontière avec l'ordre de lever des troupes pour résister à la marche des Turcs, mais les Persans ont employé des moyens sans doute plus efficaces pour arrêter leurs ennemis. Les ambassadeurs anglais et russe à Constantinople, conformément aux traités qui ont délimité la Turquie et la Perse sous l'égide des deux puissances rivales, la Russie et l'Angleterre, ont fait des représentations à la Porte et obtenu, dit-on, que des ordres soient donnés au 6^e corps, celui de Bagdad, de suspendre tout mouvement en avant du côté de la frontière persane. En outre, des commissaires ottomans et persans ont été chargés d'aller faire une enquête sur les lieux. La Chambre des Communes a montré quel intérêt elle porte à l'intégrité du territoire persan, puisque le 8, le 15 et le 21 août, des questions ont été posées au gouvernement sur l'invasion des troupes turques dans le district d'Ourmiah.

Le 15 août, M. Lynch a demandé au secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères s'il avait reçu des rapports sur les opérations de la commission mixte turco-persane chargée de délimiter la frontière entre la Turquie et la Perse, et si, en vue du fait que plus d'une année s'était maintenant écoulée depuis le moment où la première commission est arrivée sur le terrain, et que ce laps de temps avait été marqué par de sérieux troubles sur la frontière, il tenterait, en continuation de la politique suivie dans cette affaire par le gouvernement britannique depuis 1843, de provoquer un prompt règlement du différend en collaboration avec le gouvernement russe. Sir Edward Grey a répondu : « Je n'ai aucune information nouvelle. J'apprends que les membres turcs de la commission sont encore à Mossoul et on assure, bien que de source non officielle, qu'ils doivent se rendre sur les lieux des derniers incidents pour faire une enquête en commun avec les persans. En ce qui concerne la seconde partie de la question de l'honorable membre, l'ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople a agi dans l'espèce d'accord avec son collègue russe. »

Le 21 août, M. Runciman a déclaré, répondant pour sir Edward Grey : « L'ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople a été informé, le 11 courant, que des ordres avaient été envoyés de ramener les troupes dans la zone neutre et de punir ceux qui seraient coupables des excès dénoncés. Depuis cette époque, on a reçu l'information que quelques troupes turques sont encore dans le territoire persan, et l'ambassadeur de Sa Majesté a fait de nouvelles représentations au gouvernement de la Sublime Porte. » Il est possible qu'à Constantinople on oppose quelque mauvaise volonté aux représentations anglaises et russes, et d'autre part que des fonctionnaires turcs à la frontière n'obéissent pas immédiatement aux ordres qui leur seraient donnés de la capitale. Les dernières dépêches montrent, en effet, que les troupes turques sont encore en territoire persan. Cependant tout fait croire que l'incident n'aura pas beaucoup plus de développement que ceux qui l'ont précédé, et que l'entrée des Turcs à Ourmiah qui avait été redoutée un instant n'aura pas lieu. L'Angleterre et la Russie sont en effet décidées, en ce moment, à faire respecter l'intégrité de la Porte, et parfaitement d'accord sur ce point. Leur rivalité en Perse est atténuée et, d'autre part, la façon dont la Turquie est de plus en plus devenue la cliente de l'Allemagne ne les prédispose sans doute pas à une bonne volonté particulière à l'égard du gouvernement ottoman. Malgré la haine qui semble en ce moment particulièrement active des Sunnites contre les Chiites, les difficultés chroniques de la frontière turco-persane et des incidents récents ne semblent pas devoir avoir de suites sérieuses.

La banque allemande en Perse. — Nous avons signalé en nos derniers *Bulletins* les efforts des Allemands pour jouer en Perse le rôle du troisième larron et, en alléguant leur désintéressement politique et territorial, de s'y insinuer entre les deux grandes puissances naguère rivales, la Russie et l'Angleterre. Nous avons annoncé qu'une des formes que prenait cette politique, qui a rapidement inspiré des soupçons à Saint-Petersbourg comme à Londres, était un projet de créer en Perse une banque allemande dont l'établissement était préparé depuis longtemps par un agent financier allemand, M. Gutmann.

Nous avons enfin annoncé que le contrat de la banque avait été approuvé par le Parlement persan, après avoir subi un certain nombre d'amendements, qui ont diminué les avantages excessifs conférés aux financiers allemands par le projet primitif. La concession à la banque allemande a fini par être signée le 23 juillet pour une période de 45 années. Les signataires ont été : le ministre du Commerce persan et M. Gutmann, directeur de la Banque Allemande de l'Orient. Ce succès a inspiré une satisfaction visible aux journaux allemands qui, comme la *Gazette de Cologne* ou la *Gazette de Francfort*, se préoccupent de l'expansion politique et économique de l'Empire dans les pays étrangers. D'après la *Gazette de Cologne*, la

banque aura le patronage du gouvernement persan en ce qui concerne le recouvrement des dettes et la protection militaire des différentes succursales. Le maximum de dividende qui peut être payé en une année par la banque ne doit pas dépasser 12 0/0, et les profits qui excéderaient ce taux devraient être consacrés à des entreprises d'intérêt public en Perse. On peut d'ailleurs dire en passant que ces entreprises elles-mêmes pourraient devenir une source de profits pour les Allemands, appelés sans doute à fournir le matériel et le personnel technique qui serait nécessaire. La banque pourra participer à la frappe de la monnaie d'argent dans la même proportion que les autres institutions similaires qui jouissaient jusqu'à présent de ce privilège. Le gouvernement se réserve de faire une enquête annuelle sur le fonctionnement de la banque. Cette dernière doit faire au dehors, et sans commission, les paiements du gouvernement. La *Gazette de Francfort*, commentant la création de cette banque allemande, se réjouissait de ce que les intérêts allemands en Perse étaient enfin placés sur une base financière indépendante, grâce à la concession d'une banque allemande, qui sera une institution similaire à la Banque Impériale de Perse, organe financier anglais, et à la Banque Russe pour le Commerce Étranger. Dans l'opinion du journal de Francfort, l'Allemagne, contribuant pour 3 millions de francs au commerce total des importations en Perse, qui s'élèvent à 125 millions de francs, ce qui la met au quatrième rang après l'Angleterre, la Russie et la France, était en droit de demander la concession et de montrer que ses intérêts sont capables de s'étendre largement. Il semble, d'ailleurs, que le chiffre des importations allemandes donné par la *Gazette de Francfort* est légèrement exagéré. Les Allemands paraissent admettre que le développement graduel du gouvernement parlementaire en Perse donnera de nouvelles occasions de développer le commerce allemand, qui a pour bases la Banque et la ligne de vapeurs que la Compagnie Hamburg-Amerika a établie entre les ports allemands et ceux du golfe Persique. Les Allemands comptent aussi, comme nous le disions en débutant, sur le désintéressement politique dont ils se parent en Perse pour obtenir la confiance des Persans.

L'établissement de cette banque allemande et aussi de ligne de la Hamburg-Amerika est pour nous l'occasion de signaler un fâcheux contraste. Comme les Allemands le reconnaissent eux-mêmes, leur commerce d'importation en Perse est encore dépassé par le nôtre. D'autre part, nous n'avons pas le moindre intérêt politique dans ce pays, et aucune puissance n'est moins susceptible de soulever les défiances des Persans, et en même temps de faire des affaires avec eux, étant donné que la langue française, qui continue à être aussi prépondérante dans l'empire turc, gagne à l'heure actuelle du terrain avec une extrême rapidité en Perse. Sans doute, nous ne saurions nous glisser entre la Russie et l'Angle-

terre, comme l'ont fait les Allemands, pour nous tailler une place en Perse, mais il ne serait pas impossible que certaines entreprises que les deux puissances voisines, rivales en politique dans cette partie de l'Asie ne pourraient faire directement, nous échussent avec leur consentement. Si l'Allemagne, dont l'état financier est actuellement assez resserré, a trouvé l'argent nécessaire pour fonder une banque en Perse — argent qui peut-être même est indirectement fourni par nos établissements financiers, dont la facilité à prêter du capital à l'étranger et sans tenir compte des circonstances politiques va constamment contre l'intérêt de ce pays — à plus forte raison la France a-t-elle les ressources nécessaires pour se livrer à des opérations de la même nature, et une seule chose s'y oppose, le manque d'esprit d'entreprise dans nos milieux financiers.

ASIE ANGLAISE

L'agitation dans l'Inde. — *Le discours Morley et la presse nationaliste.* — Le discours de M. Morley à la Chambre des Communes sur les affaires de l'Inde, que nous avons analysé dans le numéro du *Bulletin* de juin, ne semble pas avoir provoqué beaucoup d'impression parmi les chefs du mouvement nationaliste du Bengale. Les promesses de réformes faites par le secrétaire d'Etat ne pouvait manquer de leur paraître insuffisantes et il eût été vain d'espérer que ses fermes déclarations relatives à la nécessité qu'il y a pour l'Angleterre à maintenir à tout prix son empire asiatique, auraient suffi à détruire leurs espérances et à calmer l'agitation. Le jour même où parvint à Calcutta le compte rendu télégraphique des débats, un meeting avait lieu à l'instigation de l'un des meneurs les plus actifs du jeune parti, M. Bepin Chandra Pal, et celui-ci en profitait pour critiquer violemment l'exposé ministériel. Après s'être félicité que le mouvement *swadeshi* ait réussi en si peu de temps à mettre en émoi la masse entière du peuple alors que vingt années d'efforts n'avaient pas suffi au Congrès national pour obtenir un résultat appréciable dans cet ordre d'idées, M. Bepin Pal s'est plu à montrer les *Feringhis* (les Anglais), effrayés par les progrès de la campagne nationaliste, cherchant à combattre celle-ci à la fois par des mesures de violence et par des concessions. Mais celles-ci sont dérisoires et n'empêcheront pas le peuple de se convaincre de l'inaptitude de ses maîtres actuels à le gouverner.

Quelques jours plus tard, le même auteur, dans une nouvelle réunion publique engageait ses auditeurs à se préparer à tous les sacrifices et à se confier à la Providence, car ils devraient peut-être donner leur vie pour leur pays. Les Anglais, ajoutait-il, affolés par les souvenirs de l'insurrection de 1857, parlent d'étendre les pouvoirs populaires, mais ils ne réussiront ainsi qu'à acheter

quelques chefs indigènes; quant aux mesures de rigueur, quant aux poursuites judiciaires, des précautions seront prises pour permettre au peuple de n'avoir point à les redouter et de ne pas s'y exposer. En même temps, une bande de ces « volontaires nationaux » dont la création n'est pas un des traits les moins curieux du mouvement national au Bengale, distribuait des proclamations incitant à une grève d'écoliers et d'étudiants, de façon à étendre jusqu'à l'enseignement le mouvement *swadeshi* qui s'était borné, jusqu'à présent, à la politique et au commerce.

Ce M. Pal était, jusqu'à ces derniers temps, le directeur du journal nationaliste *Bande Mataram*, mais il en a abandonné officiellement la direction. On peut croire qu'il en demeure l'inspirateur. Quelques extraits des articles publiés dans ce journal sur l'exposé budgétaire de M. Morley, donneront une idée du ton des polémiques, très habiles au reste, que soutiennent ses rédacteurs.

Après avoir très judicieusement fait observer que le nœud du discours du secrétaire d'Etat était la phrase que nous reproduisîmes en juin et dans laquelle il disait que le « régime anglais continuerait et devait continuer », le *Bande Mataram* raillait le libéralisme complaisant de M. Morley, qui lui permet de se faire le défenseur du système du gouvernement auquel l'Inde est actuellement soumise et se plaisait à lire entre les lignes le discours du ministre.

Comparées avec cette suprême nécessité [de maintenir le régime actuel], la justice, l'humanité, la vérité, ne comptent plus pour rien; la moralité peut être foulée aux pieds, les lois de Dieu peuvent être violées. Les principes du libéralisme, bien qu'ils aient été mille fois proclamés, doivent être écartés comme inapplicables par les maîtres anglais de l'Inde... Tout cela ne pèse dans la balance pas plus que de la poussière en regard de cette nécessité suprême! Si la continuité de la domination britannique semble menacée par l'action populaire, si légitime soit-elle, on peut avoir recours à tous moyens, à toute arme pour étouffer cette action... Les raisons que M. Morley fait valoir en faveur des *iniquités* d'aujourd'hui peuvent être aussi bien marquées pour justifier les pires atrocités, la cruauté, la vilénie dont se sont servis tous les tyrans anciens ou modernes pour essayer de briser toute opposition à leur volonté souveraine... Voilà ce que l'on trouve dans le discours du grand radical anglais, du philosophe libéral, du panégyriste de Burke et de Gladstone. C'est le dernier mot de l'Angleterre à l'Inde sur la grande question du self-government de l'empire.

Dans ce que le journal nationaliste appelle l'*aveuglement* de M. Morley, dans ce qu'il dénonce comme une explosion de jingoïsme, il faut voir, à son avis, la main de Dieu.

Un pouvoir supérieur a arraché de la face de M. Morley le voile de libéralisme qui la couvrait et nous l'a montré dans sa réalité comme le John Bull typique avec toutes ses dents de tigre. C'est lui qui a obscurci sa vision, qui a paralysé son intelligence, qui a épaissi son imagination; c'est lui qui a replongé son esprit dans sa vieille étroitesse anglo-saxonne, qui l'a poussé à défier l'universelle sagesse accumulée par les siècles; c'est lui qui s'est interposé entre lui-même et ses traditions.

De tout cela il faut se réjouir, ajoutait ironiquement le *Bande Mataram* quelques jours plus tard, car toute équivoque est désormais écartée.

L'un des principaux articles de la partie destructive du programme nationaliste nous faisait un devoir de prouver l'inanité de la confiance qui prévaut généralement dans l'Inde, dans le sentiment de justice du peuple anglais. Si la Chambre des Communes nous évite la peine de rechercher les arguments et se charge de prouver elle-même le bien fondé de notre raisonnement, nous acceptons son aide avec gratitude, mais sans surprise. C'est peine perdue bien inutilement que de nous prévenir que le discours si hautement antilibéral de M. Morley a trouvé un écho dans le cœur de tous les membres de la Chambre... La sympathie du peuple au delà des mers n'est plus, depuis longtemps, l'étoile qui nous guide. Nous savons que nous devons pourvoir nous-mêmes aux moyens de lutter contre les mesures bureaucratiques de répression et nous n'espérons ni ne désirons les voir s'adoucir... Le discours de M. Morley a merveilleusement exposé les vraies relations entre l'Angleterre et l'Inde et bien démontré l'inanité de ces professions de foi soi-disant libérales qui ont depuis si longtemps exercé leur influence pernicieuse sur l'esprit, non prévenu encore, de nos compatriotes... La franchise de M. Morley a été, dit-on, bien accueillie par la Chambre? Qu'elle soit, dix fois plus encore, la bienvenue auprès de ses « ennemis » dans l'Inde.

Quand ces articles ont paru dans le *Bande Mataram*, la direction du journal venait à peine d'être avisée que, si elle ne modifiait pas le ton de ses articles et continuait à prêcher la sédition et la violence, elle s'exposerait à des poursuites judiciaires. Il est donc probable que les commentaires du discours de M. Morley, dont nous venons de donner quelques extraits, eussent eu une autre allure s'ils avaient été publiés quelques jours plus tôt. Comparés aux déclarations enflammées de certains journaux, ils semblent en effet modérés. Il n'était pas rare, il y a quelques semaines à peine, de lire dans des périodiques indigènes des appels directs à la révolte. L'administration poursuit parfois, mais la propagande ne cesse pas pour cela.

Vers la fin du mois dernier, le directeur du journal le *Yugantar* (l'Ere nouvelle) était ainsi condamné à une année de « hard labour » pour avoir prêché la révolte à main armée. Au cours des perquisitions opérées dans les locaux du journal, la police trouva les épreuves d'un petit manuel destiné à enseigner aux Bengalis le maniement des armes. Que les chefs du mouvement nationaliste aient cherché récemment à transformer la lutte d'opinions qu'ils soutiennent depuis dix-huit mois contre l'administration anglaise en mouvement révolutionnaire, c'est ce qui ne semble plus douteux aujourd'hui, divers procès ayant permis de découvrir toute une organisation à forme militaire des adhérents au parti national, et dans la comptabilité de certaines maisons de commerce, la trace de transactions importantes portant sur des armes dont la destination n'était pas clairement spécifiée.

AUSTRALASIE

Les Anglais à Bornéo. — Nous avons déjà, à plusieurs reprises, signalé l'intervention anglaise dans le petit sultanat de Brunei, situé entre les territoires anglais de la Compagnie du Nord, Bornéo et le royaume de Serawak, dont le souverain est un Anglais. Toute la côte Nord-Ouest de Bornéo, celle qui fait face à l'Indo-Chine, dépend donc en fait de l'Empire britannique. Le 30 juillet, le gouvernement, interrogé à la Chambre des Communes sur l'action anglaise à Brunei, a donné quelques renseignements intéressants sur la manière dont elle s'exerce, grâce à la prospérité des Etats Malais britanniques, sur la partie de Bornéo où les Anglais ont eu leur plus ancien établissement, puisqu'ils y occupent depuis longtemps l'île de Labuan, à l'entrée de la baie de Brunei, et en ont fait un des points d'atterrissage de leur réseau de câbles sous-marins.

Un des membres de la Chambre des Communes a demandé au sous-secrétaire d'Etat des Colonies si les Etats Malais fédérés avaient prêté 5 millions (200.000 livres) au protectorat de Brunei, et, s'il en était ainsi, sur quels gages; si le gouvernement des Etats malais exerçait quelque contrôle sur le gouvernement de Brunei, si cet argent avait servi à des dépenses urgentes, si on avait l'intention d'en faire un subside annuel et s'il existait déjà quelque précédent d'une colonie en subventionnant une autre.

M. Churchill a répondu : « Le prêt a bien été fait. L'Etat de Brunei était virtuellement à l'état de banqueroute, lorsqu'il a été pris en mains par le gouvernement de Sa Majesté, et l'argent prêté était nécessaire pour racheter un certain nombre de monopoles et pour organiser un système régulier d'administration. Autant que je le sache, jamais la question d'un gage à affecter n'a été soulevée, mais l'administration de Brunei est entièrement sous le contrôle du gouvernement de Sa Majesté, qui veillera à ce que le remboursement soit opéré dès que l'état des finances de Brunei le permettra. Le gouvernement des Etats Malais fédérés n'exerce aucun contrôle sur celui de Brunei, mais le haut commissaire pour les Etats Malais est en même temps haut commissaire pour Brunei. Les recettes de l'année dernière n'ont pas couvert les dépenses et l'emprunt a permis de faire face au déficit. Je dois faire observer que c'est au commencement de 1906 qu'un résident anglais a été nommé, et il faut naturellement quelque temps pour mettre les finances sur des bases satisfaisantes. On n'a aucune intention de faire du prêt une subvention annuelle. Un précédent peut être trouvé dans l'histoire de la péninsule malaise, où la colonie des Etablissements des Détroits subventionna au début les Etats Malais protégés et où l'Etat de Pahang a reçu des subsides réguliers de voisins plus riches que lui. »

La banque de l'Indo-Chine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

PHILIPPINES

Les Etats-Unis et les Philippines. — On constate depuis quelque temps un grand découragement dans l'opinion américaine en ce qui concerne l'avenir des Philippines. Ce découragement semble inspiré à la fois par le sentiment que l'opinion publique a eu, au moment de la tension avec le Japon, de l'extrême difficulté de défendre cet archipel lointain, et aussi par le peu de progrès que fait l'éducation des Philippins, malgré les efforts considérables dépensés par les Etats-Unis. Tout récemment, une manifestation particulièrement impressionnante de cet état d'esprit avait lieu dans un discours prononcé par M. Longworth, membre de la Chambre des députés, et, comme on le sait, gendre du président Roosevelt. Parlant à Honolulu le 7 août, M. Longworth exprimait l'espoir que les Philippines ne seraient pas longtemps liées aux Etats-Unis. Il y a quelques années, une pareille opinion n'aurait pas pu être exprimée par un Américain sans exposer son auteur à des désagréments sérieux.

Nous avons dit à plusieurs reprises — et le rapport de M. de Lamothe sur le système d'instruction introduit par les Américains aux Philippines dont nous avons publié les passages principaux a confirmé nos dires — que les Américains avaient pour but d'instruire les Philippins de manière à leur donner tout au moins plus tard une autonomie locale très étendue, et de ne conserver avec eux que des liens de suzeraineté politique. L'administration américaine, espérant que ce que l'on appelle « l'idéal américain » avait déjà suffisamment pénétré aux Philippines, a voulu tenter un essai et a créé une assemblée philippine qui doit se réunir en octobre et pour laquelle les élections ont eu lieu le 30 juillet. Cette opération a été une grande déception pour les éducateurs américains. Environ un habitant sur trente s'est fait inscrire comme électeur, et il est probable qu'un plus petit nombre encore a voté. Ce fait prouve que, bien qu'il existe aux Philippines un élément actif et intéressé à la politique, il est encore absolument noyé dans la masse indifférente, et, chose étrange, malgré cette indifférence de l'ensemble de la population, le petit parti pour ainsi dire politique des habitants de l'archipel a élu des « nationalistes » violemment opposés à la domination américaine. Les élections ont été un échec complet pour les « progressistes » qui sont satisfaits de la suzeraineté des Etats-Unis, et désirent une évolution graduelle de leur peuple sous le drapeau étoilé. L'assemblée que les Etats-Unis ont donnée aux Philippines n'est d'ailleurs pas un corps souverain, puisque ses décisions sont soumises au veto de la commission des Philippines, composée d'Américains et qui constituera une sorte de Sénat dans le Parlement philippin. Il n'y a donc pas à craindre des résultats directs de l'intempérance et de l'inexpérience politiques des élus des nationalistes. Mais, malgré tout, cette tentative de régime électoral philippin, cette création d'une assem-

blée que M. Taft, qui a des chances d'être le président de demain et qui s'est occupé spécialement de l'archipel, doit venir ouvrir en personne à l'automne, est de nature à décourager l'opinion des Etats-Unis. Les Américains avaient cru qu'ils seraient des éducateurs, et on les traite en ennemis. Tout récemment encore, des étudiants philippins de l'Université de Cornell aux Etats-Unis déclaraient que leurs compatriotes regardaient le régime américain avec beaucoup plus d'hostilité qu'ils n'avaient jamais regardé le régime espagnol, auquel ils seraient joyeux de revenir. Ils ajoutaient que le marché espagnol avait été ravi aux Philippines et que, en raison de la politique douanière des Etats-Unis, aucun autre marché n'avait été ouvert en échange aux produits de l'archipel. C'est là un grief qu'une révision du tarif douanier et une sorte de régime de préférence pour ce qui est en somme politiquement une colonie des Etats-Unis pourraient faire disparaître; mais la bonne volonté des Etats-Unis n'est jusqu'à présent que peu reconnue aux Philippines et n'arrive que très, très lentement à éduquer les indigènes. Sans doute trouverait-on en Amérique une majorité pour décider l'abandon de l'archipel, si ce n'était pas livrer un peuple encore dépourvu de moyens de défense et incapable d'indépendance organisée aux ambitions japonaises qui sont toutes prêtes à se saisir de toutes les colonies ou pays en desherérence qui pourraient se rencontrer dans l'Asie orientale. Mais il n'est pas douteux que la fable des grenouilles qui demandent un roi serait amèrement applicable aux Philippins, si la grue japonaise remplaçait dans leur archipel, non pas le soliveau, mais le maître lointain, généreusement dépensier et rempli de bonnes intentions qu'est l'oncle Sam.

AVIS

Plusieurs de nos adhérents d'Orient et d'Extrême-Orient nous ont exprimé le désir de nous adresser des correspondances et des notes sur les événements qui se passent dans leur région. Nous recevrons avec empressement toutes les communications de ce genre et nous utiliserons dans notre Bulletin celles d'entre elles qui pourraient être publiées sans inconvénient et seraient de nature à intéresser nos lecteurs.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

LÉGION D'HONNEUR

M. Louis (Georges), ministre plénipot. de 1^{re} cl., direct. des affaires politiques et des protectorats, est élevé à la dignité de grand-officier.

Sont promus ou nommés :

Au grade d'officier.

MM.

Defrance (J.-A.), ministre plénipot. de 1^{re} cl., sous-direct. à la direct. des affaires politiques.

Grimault (M.-A.), ministre plénipot.

Prinet (G.-A.-L.), secrét. d'ambas. de 1^{re} cl.

Rouet (S.-E.), premier drogman de l'ambassade de Constantinople.
 Veillet-Dufreche (P.-M.), consul général à Trieste.
 De l'ages de Latour (P.-S.-E.), direct. général des trav. publics de Tunisie.

Au grade de chevalier.

MM.

Dard (E.-L.-J.), secrét. d'ambas. de 2^e cl. à Tokyo.
 Dejean (F.-M.-R.), secrét. d'ambas. de 2^e cl. à Lima.
 Picot (F.-M.-D.), secrét. d'ambas. de 2^e cl.
 Engelhard (G.-M.-E.-P.), consul de 1^{re} cl. à Odessa.
 Harismendy (J.-O.-G.), consul de 1^{re} cl.
 Gauthier (E.-E.), consul de 2^e cl. à Monastir.
 Guillet (D.-C.-C.), consul de 2^e cl. à Honolulu.
 Bickart-Sec (E.), avocat conseil du ministère des Affaires étrangères.
 Lebon (A.-L.-L.), ingénieur, cogérant de la Comp. générale d'éclairage par le gaz.
 Gallini (F.), vice-président de la municipalité de Sousse.
 Py (H.-C.), présid. de la chambre de com. française de Buenos-Ayres.
 Staineler (A.-T.), ingénieur, chef du service des mines de la Société de Krivoi-Rog.
 Verdoux (J.), négociant à Constantinople.
 Par des décrets en date du 20 juillet 1907, ont été promus :
 Consuls généraux : MM. Lebrun (Auguste), Mérou et Jore, consuls de 1^{re} cl.
 Consuls de 1^{re} cl. : MM. Liébert, Monin et Séon, consuls de 2^e cl.
 Consuls de 2^e cl. : MM. Le Mailler, consul suppléant ; De Bezaure (Paul), Santi, Guérin, Guys, vice-consuls de 1^{re} cl., et Rais, interprète de 1^{re} cl.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France :

MM. Agnel, agent général de la C^{ie} de navigation Cyprien Fabre et C^{ie}, à Palerme. — Alioth (M.-A.-R.), exportat. d'huile d'olive à Bordeaux. — Amouroux (J.-B.-A.-A.), président du Conseil d'administr. de la Société française « La Navarresa », à Paris. — Astruc (M.-D.), import. de timbres-poste, à Paris. — Aubert (A.-M.), secrétaire général du syndicat commercial d'Alger. — Baillon (L.-L.), agent général de la raffinerie de pétrole « Deutsch », à Paris. — Bancel (C.-M.), agent maritime, à Marseille. — Bardach (G.), banquier, à Paris. — Bec (A.-F.), négociant en ganterie, à Londres. — Bernard (E.-J.), construct. de matériel pour lignestélégraph. à Maisons-Laffitte. — Bernard (L.-S.-F.-E.), négociant en articles pour modes à Paris. — Bernaudat, agent de la C^{ie} marocaine à Rabat (Maroc). — Bloch (A.), importat. de houblons à Bruxelles. — Bloch (A.-S.-C.), fabricant de produits alimentaires à Tomblaines (Mthe-et-Moselle). — Blottière (H.-R.), fabricant de produits pharmaceutiques à Paris. — Blum (A.), fabricant de bijouterie à Paris. — Blum-Picard (H.), fabricant de corsets à Paris. — Boucard (M.-H.-M.-A.), présid. de la C^{ie} des tramways de Changhai (Chine). — Bouchard (A.), négociant en bestiaux à Marseille. — Bouisson (J.-M.), agent de la Vacuum oil Company à Avignon. — Bouissere (G.-A.), fabr. d'instruments de chirurgie à Montreuil-sous-Bois et à Sarlat, à Paris. — Bouzanquet dit Bouzanquet de Balestrier (R.-M.-E.), représentant à Paris de la maison Roure-Bertrand fils, de Grasse. — Boyer (J.-B.-M.), négociant en cafés à Marseille. — Bresol (E.), représentant de maisons françaises à Luxembourg. — Brial (J.-J.-P.), direct. de la Société d'électricité à Perpignan. — Brichaux (L.-A.), administrat. de la compagnie charbonnière de l'Ouest à Saint-Nazaire. — Brière (E.-A.), libraire-éditeur à Paris. — Calcat (F.), représent. de la maison Devès, Chaumet et C^{ie} à Saint-Louis (Sénégal). — Capdevila (D.-E.-P.), fabr. de courroies en cuir à Avignon. — Carry (Otto), fabricant d'horlogerie à Paris. — Cerf (L.-M.-A.), négociant en cuirs et peaux à Paris. — Chevron (M.-L.), négociant en dentelles à Paris. — Cœuille (J.-B.-Pierre), de la maison Greling et Cœuille à Cologne. — Corby (L.-T.), négociant en fourrures, à Paris. — Dalichoux (E.-A.-X.), pharmacien à Montpellier. — Depasse (H.), administrat. de la Société d'automobiles l'Elysée-Palace à Paris. — Dœuillet (G.-C.), couturier à Paris. — Duboc (H.-A.), direct. des établiss. Stockman (mannequins) à Paris. — Ducasble (R.), direct. de la maison Englebert à Malakoff (Seine). — Dupont (P.-E.), exportat. de fruits à Montreuil-sous-Bois (Seine). — Dreyfus (A.), négociant diamantaire à Anvers. — Echalié (M.-P.-C.), administrat. délégué de la Continental, société de caoutchouc à Paris. —

Espy (J.-M.), négociant en produits chimiques à Toulouse. — Farigoule (J.-P.), fabricant de dentelles au Puy. — Fix (C.), fabricant de meubles à Paris. — Frager, direct. général des établ. Frager de Madagascar, à Paris. — Forestier (G.-F.), négociant commiss. à Paris. — Francois (H.), chef de la maison Henry Francois et C^{ie} à Londres. — Fremaux (P.-J.), fabricant de toile à Lille. — Gaumont (L.-E.), fabricant d'appareils photograph. à Paris. — Gaye, agent de la C^{ie} générale transatlantique à la Havane. — Geismar (A.-A.), fabricant de papiers à Paris. — Gerson (M.-M.), agent de fabriques à Paris. — Giraud (L.-J.), négociant en chiffons à Paris. — Gontier (J.-A.-M.), administrat. du comptoir des ardoises d'Anjou à Paris. — Goudal (H.-T.-B.), exportateur de produits pharmaceut. à Paris. — Guérin-Lésé (G.), fabric. de porcelaines à Limoges. — Guillabert (M.), fabric. de bouchons à Seillans (Var). — Herzog (N.), négociant en bronzes d'art à Paris. — Heymann (A.), fabric. de broderies à Nancy. — Hugues Le Roux (R.-C.-H.), ancien chargé de mission en Ethiopie. — Jarlaud (L.-F.), négociant en vins à Paris. — Jeancard (P.-M.), direct. de la maison Jeancard fils et C^{ie} à Cannes. — Jouve (P.-F.), agent général de fabriques à Nîmes. — Kiefe (M.), de la maison Kiefe frères à Paris. — Klée (J.-K.), direct. d'une agence de renseignements commerc. à Paris. — Laffargue (E.), administrat. de la Société des mines de fer du Masseguin à Paris. — Lamberjack (J.-E.), direct. de la compagnie franco-améric. d'automobiles à Paris. — Lande (J.-G.-M.-L.), de la maison Anglade et C^{ie} à Bordeaux. — Lanson (M.-J.-F.), secrét. général de la Société des groupes d'expansion commerciale à Paris. — Laurent (M.-P.-B.), administrat. de la Société générale des peintures sous-marines, à Marseille. — Laval (H.), ingénieur construct. de lignes de chemins de fer à Paris. — Lefebvre (G.-E.), courtier en grains à Paris. — Le Forestier (H.), représent. à Londres de la maison Giesler et C^{ie} d'Avize (Marne). — Le Mat, négociant à la Havane. — Lemerre (D.-J.-A.), libraire-éditeur à Paris. — Le Montréer (D.-Y.-G.), négociant en bimbeloterie et articles de Paris. — Lopès-Dias (J.-M.-E.), négociant à Bordeaux. — Mahoudeau (F.-E.-E.-M.), ingénieur en chef de l'American Sugar refining Cy. — Meyer (G.), fabric. d'horlogerie à Paris. — Michel (A.-E.-A.), représent. à Paris de la maison Avril, armateur au Havre. — Minvielle (V.-L.), sous-direct. de la Société générale pour favoriser le développement du commerce à Paris. — Morin, ingénieur-direct. des transp. maritimes est-tunisiens à Tunis. — Moullé (E.-E.), fabric. de pianos à Paris. — Moyroud (S.), sériciculteur à Buis-les-Baronnies (Drôme). — Muller (A.), ancien secrét. général de l'office du commerce extérieur à Paris. — Nisseron (A.-A.), fabric. de faux-cols et manchettes à Paris. — Nunzi (A.-E.), direct. de la maison Puthet et C^{ie} à Paris. — Orsat (J.-S.), traduct. de langues étrangères à Paris. — Parent (F.), fabric. de plantes stérilisées à Paris. — Patural-Dupra (J.-J.), fabric. de coutellerie à Puy-Cervier (Puy-de-Dôme). — Paillette (H.-J.-A.), fondeur à Charleville. — Pelletier (M.-E.-A.), administrat. de la Société des pneumatiques Samson à Paris. — Pépin (S.), fabric. de papiers dentelles à Paris. — Pellerin (P.), de la maison Roger Gallet, fabric. de parfumerie à Paris. — Philippot (F.-J.), agent à Bogota de l'union commerc. française. — Picard (M.), codirecteur d'une fabrique d'outils d'horlogerie à Paris. — Picard (T.-J.-L.), administrat. délégué de la Société des métaux ouvrés à Paris. — Plateau (J.-M.-J.), fabric. d'encre à Paris. — Poisson (E.), négociant en bois de sciage à Paris. — Polack (H.), négociant en vins à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or). — Porte (M.-L.-F.), fabric. de soieries à Lyon. — Puaux (F.-A.-F.), administrat. de l'entrepôt d'Ivry à Paris. — De Redon de Colombier, exploitant des mines de zinc en Algérie à Paris. — Romain (A.-A.), fabric. de jouets à Paris. — Rouhier (J.), négociant à Port-Louis (île Maurice). — Rouquette (L.-S.), négociant en vins à Fons (Gard). — Rousseau (A.-G.), fabric. de chemises en gros à Paris. — Rousset (H.-V.-E.-M.-J.), agent des aciéries de Longwy à Charleville. — Rozis (A.), chargé de missions. — Ruat (L.-G.), présid. de la chambre de commerce d'Avignon. — Ruel (P.-L.-F.), administrat. des anciens établiss. Berthier frères à Villefranche (Rhône). — Sènépart (G.-A.-T.), entrepren. de trav. publics à Mouy (Oise). — Soubrier (F.-E.), fabric. de meubles à Paris. — Taris (P.), courtier en marchandises à Bordeaux. — Terquem (E.), négociant commiss. à Paris. — Theis (E.-C.), de la maison Ollivier et C^{ie} de Paris à Changhai. — Troump (E.), ancien arbit. du gouvern. hellénique à Marseille. — Turbat (M.-E.), horticult. à Orléans. — Vacher (J.-A.), fabric. de dentelles au Puy. — Vasse (A.-C.-L.), chef du service des exportations à la manufacture Bloch et Behr (confections) à Paris. — Vavasseur (L.-M.), négociant en beurre, œufs et fromages à Paris. — Viterbo (J.-G.-A.-V.), directeur de l'Annuaire général et international de la mode à Paris. —

Weil (P.), de la maison Benedictus, Weill et C^{ie} de Lyon à New-York. — Weill (Jacques dit James), fabricant de maroquin, à Paris. — Wallach (C.-E.), fabricant de plumes pour parures à Paris. — Weis (E.-S.), importat. de cofons bruts à Lille. — Wolff (E.-B.), exportat. de bouchons de liège à Paris.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

CAVALERIE

Tonkin. — M. le *lieut.* de Héricourt est désig. pour l'escadron de cavalerie de l'Indo-Chine.

JUSTICE MILITAIRE

Tonkin. — M. l'*offic. d'admin.* de 1^{re} cl., Nickel est affecté au service de la justice militaire à Hanoï.

Troupes coloniales

INFANTERIE

Chine. — MM. le *capit.* Cuttier et le *lieut.* d'Alverny sont désig. pour le 16^e rég. ;

Annam-Tonkin. — Sont désig. pour le Tonkin :

MM. le *colonel* Bataille ; le *lieut.-col.* Grosjean ; les *chefs de bat.* Lunet de la Jonquièrre, Valton, Michelangy et Dubreuil ; les *capit.* Barbazan, Marquet, de Marquessac, Mourrat, Figeac, Facon, Dussaulx, Milhau et Bertrandon ; les *lieut.* Monin, Latapie, Potiron de Boisfleury, Paris, Laignoux, Chevreau, Boudry, Raymond (H.-J.-A.-C.), Dormoy (A.-G.), Raynaud, Hugon, Imhaus, Arnier, Angélini, Labarthe, Distel, Cosme, Barreau (J.-G.), Desmoulin-Baron, Roux (E.-A.) et Vitali ; les *sous-lieut.* Dupasquier, Allègre, Viraud, Charbonneau, de Witte, Bordachar, Paute et de Santis ;

M. le *lieut.* Bonnureau est placé au 9^e rég. ;

MM. les *capit.* Debay et Braive ; les *lieut.* Dessemond et Daumas sont affectés au 1^{er} tonkinois ;

M. le *colonel* Largy est placé au 2^e tonkinois ;

M. le *colonel* Blondlat est désig. pour le 3^e tonkinois.

Cochinchine. — M. le *lieut.* Tonel est affecté au 11^e rég.

Sont désig. pour la Cochinchine :

MM. les *chefs de bat.* Rott et Laflotte ; les *capit.* Rouvin et Bron ; les *lieut.* Duffaud, Jouanne, Péron, Garron, de Girval et Grégoire.

ARTILLERIE

Annam-Tonkin. — MM. le *chef d'escad.* Debats et les *capit.* Conjard et Redon sont désig. pour le Tonkin ;

MM. les *chefs d'escad.* Bérout, Gibert et Valfrey ; les *capit.* Benoit, Porchier, Charnot et Lehalle et le *sous-lieut.* Roulleau sont placés à Hanoï.

M. le *capit.* Evanno est affecté à Haïphong ;

M. le *capit.* Mouchet est nommé officier d'ordonnance du général de Nays-Candau.

Cochinchine. — MM. le *capit.* Valat ; les *sous-lieut.* Simmendinger, Hillaireau, Chaix, Legrand, Gabriel, Gay, Duvivier sont désig. pour la Cochinchine ;

MM. le *lieut.-col.* Lizé ; les *capit.* Tessier, Taupiac, Queffelec, de Gaudel et Pelletier sont désig. pour Saïgon.

Officiers d'administration.

Annam-Tonkin. — M. l'*offic. d'admin.* de 3^e cl. Mollard dit Deyme est désig. pour le Tonkin ;

M. l'*offic. d'admin.* de 1^{re} cl. Breton et M. l'*offic. d'admin.* de 2^e cl. Péter sont placés à Hanoï ;

M. l'*offic. d'admin.* de 1^{re} cl. Pailletot est affecté à Haïphong.

Cochinchine. — MM. les *offic. d'admin.* de 1^{re} cl. Rimond, Niocet et Pinot, et l'*offic. d'admin.* de 2^e cl. Bourdilleau sont placés à Saïgon ;

M. le *stagiaire* de 2^e cl. Bégor est désig. pour la Cochinchine.

CORPS DE L'INTENDANCE

Tonkin. — M. le *sous-intendant* de 2^e cl. André est placé à Hanoï ; M. l'*adjoint* Jouannet est affecté à Dap-cau.

Cochinchine. — M. le *sous-intendant* de 3^e cl. de Lalun est désig. pour Saïgon.

Officiers d'administration.

Tonkin. — MM. les *offic. d'admin.* de 2^e cl. Pontois et Lamorlette sont placés à Hanoï ;

M. l'*offic. d'admin.* de 2^e cl. Morcau est désig. pour Haïphong.

Cochinchine. — M. l'*offic. d'admin.* de 2^e cl. Laubièrre est placé à Saïgon.

SERVICE DE SANTÉ

Annam-Tonkin. — M. Capus, *méd. ppal* de 2^e cl., est nommé chef du service de santé de l'Annam ;

MM. Dumas, *méd. ppal* de 2^e cl., et Bruas, *méd. aide-maj.* de 1^{re} cl., sont placés à Hanoï.

M. Alliot, *méd. aide-maj.* de 1^{re} cl., est affecté à Haïphong ;

M. Cunaud, *méd. aide-maj.* de 2^e cl., est désig. pour Bac-ninh ;

M. Magunna, *méd. aide-maj.* de 1^{re} cl., est affecté au poste consulaire de Yunnan-fou ;

Cochinchine. — MM. Le Hardy et Morin, *méd. aides-maj.* de 1^{re} cl., sont placés à Saïgon ;

Tahiti. — M. le *méd. aide-maj.* de 1^{re} cl. Bellonne est désig. pour Tahiti.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Levant. — M. l'*enseig. de vaiss.* Gallet de Santerre est désig. pour le *Faucon*, détaché en Crète.

Cochinchine. — M. le *lieut. de vaiss.* Bertrand est chargé de la défense fixe de Saïgon.

Extrême-Orient. — M. l'*enseig. de vaiss.* Puech est nommé au command. du *Peï-ho* ;

M. l'*enseig. de vaisseau* Pot est désig. pour le *D'Entrecasteaux* ;

M. le *mécanic. ppal* 2^e de cl. Massot est désig. pour le *Bruix* ;

M. le *lieut. de vaiss.* Magd est désig. pour le *Redoutable* ;

M. l'*enseig. de vaiss.* Delaunay est désig. pour la 2^e flottille des mers de Chine ;

M. l'*enseig. de vaiss.* Lambert est désig. pour le *Mousquet* ;

M. l'*enseig. de vaiss.* Devezeaux de Lavergne est désig. pour l'Extrême-Orient ;

M. l'*enseig. de vaiss.* Dumont est désig. pour l'*Esturgeon* ;

MM. les *aspirants* de 1^{re} cl. Gilardoni, Roux, Valentin et Richy sont désig. pour la *Manche*.

SERVICE DE SANTÉ

Levant. — M. le *méd. de 2^e cl.* Badin est désig. pour la *Mouette* à Constantinople.

Cochinchine. — M. le *méd. de 2^e cl.* Subra de Salafa est désig. pour le Cap Saint-Jacques.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 11 juillet 1907, les pouvoirs conférés à M. Paris, avocat défenseur à Saïgon, membre titulaire du conseil privé de Cochinchine, par le décret du 4 août 1903, qui l'a nommé membre du conseil colonial de la Cochinchine, ont été renouvelés pour une période de quatre années.

M. Gaudart est nommé membre suppléant du conseil privé des établissements français de l'Inde.

LÉGION D'HONNEUR

Sont nommés ou promus :

Au grade d'officier (au titre civil).

MM.

Salesses (P.-E.-M.), secrét. général de 2^e cl. des colonies ;

Girard (P.-C.), chef du service judiciaire à Madagascar.

Au grade de chevalier (au titre civil).

MM.

Bordeaux (G.), auditeur de 1^{re} classe au conseil d'Etat ;

Horton (C.-G.), sous-chef de bureau de 1^{re} classe à l'administration centrale ;

Richard (J.-L.), secrétaire général de 1^{re} cl. des colonies ;

Gaudart (M.-A.-E.), secrétaire général de 2^e cl. des colonies ;

Debernardi (B.-H.), administrat. de 1^{re} cl. des services de l'Indo-Chine ;

Simoni (P.), administrat. de 1^{re} cl. des services civils de l'Indo-Chine ;

Veillat (G.-A.), administr. en 2^e cl. des colonies ;

Couanon (H.-A.-F.), administr. adj. de 1^{re} cl. des colonies ;

Gaebelé (H), industriel dans l'Inde ;

Maurel (P.), commerçant exportateur à Bordeaux.

Le Gérant : A. MARTIAL.